

Rappel sur les règles de fonctionnement relatives au traitement des questions reçues par la commission.

La commission d'enquête, après avoir pris connaissance des questions, détermine lesquelles doivent être posées aux personnes-ressources. Au besoin, elle les regroupe, fusionne ou synthétise.

La commission d'enquête se réserve le droit de refuser certaines questions si elles sont répétitives, hors contexte, relèvent d'une autre organisation, reflètent une opinion ou encore si elles contiennent des propos discriminatoires.

Vous êtes invités à lire les questions reçues par la commission (cote DC). Vous trouverez les questions posées aux personnes-ressources et leurs réponses soit dans les transcriptions des séances publiques (cote DT), soit dans les demandes d'information de la commission (cote DQ). Ces documents sont disponibles dans les centres de consultation et dans le site Web de la commission.

---

**Luce R. Bérard, 1<sup>ier</sup> octobre 2010**

A. Liste exhaustive des composés dans l'ensemble du processus d'exploration, D'extraction et de raffinage

Q1 : Quels minéraux, métaux et métaux lourds, sortiront des puits creusés par les firmes gazières?

Q2: Quels composés organiques, volatiles ou non, seront retirés des puits?

Q3: Quels composés, organiques et minéraux, seront utilisés pour faire la fracturation?

Q4: Quels composés seront contenus dans l'eau remontée la surface après mise sous pression

dans puits de gaz naturel?

Q5: Quels produits les firmes gazières emploient-elles pour nettoyer leur équipements et tubulures

(détergents, poudres, agents corrosifs, ..)?

Q5: Quels ignifuges (retardateurs de flamme) sont utilisés dans les tubulures et produits d'usage

régulier des firmes gazières?

Q6: 1 Quels ignifuges seraient utilisés dans le cas où une explosion surviendrait?

Q7: 1 Quels volatiles les raffineries vont-elles émettre dans l'atmosphère?

Q1 à7: Donner le nom scientifique de tous les produits, avec leur concentration dans "eau, l'air ou dans

la matière sèche, en pictogramme, nanogramme, microgramme, milligramme, ou gramme par litre d'eau; par kg de matière sèche si solide: ou volume d'alr si émis dans l'atmosphère.

B. Expert de la santé et des communautés

Q8: Avez vous parmi vos experts au BAPE un spécialiste de la santé environnementale? un spécialiste

des communautés et de "occupation du territoire?

C. Procédé d'exploitation:

Q9: Comment disposera-t-on des résidus miniers ?

Q 10: Comment disposera-t-on des eaux souillées par l'extraction?

Q 11: Où seront localisées les raffineries?

**Gilles Lord, 3 octobre 2010**

Auteur : Gilles Lord, 73 ans,

Fondées ou non, voici les craintes et les questions d'un citoyen du Québec.

**Maxime Sirois, 4 octobre 2010**

Bonjour,

J'habite à Champlain et il y a trois puits qui ont été forés derrière chez moi. Je me demande si l'industrie a prévu un plan d'intervention face à une éventuelle contamination de la nappe phréatique? Je me pose la question car juste en aval des forages, entre la rive et l'île Carignan et le fleuve St-Laurent se trouve un magnifique milieu humide où on y trouve une grande diversité biologique. Nous y avons observé plusieurs espèces ayant un statut jugé précaire. J'y ai moi-même observé des tortues des bois, une espèce qui on doit le dire ne se porte pas très bien. L'industrie prend-elle en considération la faune et la flore lorsqu'elle effectue le choix de ses sites. Merci.

**Audrey Jobin Piche, 4 octobre 2010**

Bonjour,

Étant donné que votre industrie nécessite l'utilisation d'une quantité importante d'eau, et que vous prévoyez abaisser jusqu'à 20% le débit des cours d'eau (à l'état d'étiage) ;

- 1) Sur quelles données se base le ministère de l'environnement afin d'affirmer que cette baisse de 20% ne sera pas néfaste pour les écosystèmes aquatiques?
- 2) Quelles sont les mesures d'atténuations prévues par votre entreprise afin de compenser cette perte d'eau?
- 3) Pourquoi ne pas utiliser des eaux usées au lieu de dépenser inutilement l'eau de nos cours d'eau ?

Merci,

**Mme Maltais, 4 octobre 2010**

Quelles alternatives avez-vous pour le traitement des eaux concernant les municipalités qui ne seront pas dans la capacité de traiter ces eaux?

Lors d'une entrevue avec Paul Arcand, M. Cailler a précisé des retombées économiques de 5 à 15% pour le Québec à qui va le reste des 2 milliards mentionnés ?

**Patrick Leblanc, 4 octobre**

Quelle technique utilisez-vous pour assurer l'étanchéité de ce gaz lors de la fragmentation et même pour la suite de son processus?

Que s'est-il passé en Pennsylvanie pour que les gaz se retrouvent dans les nappes phréatiques?

**Martin Tremblay, 4 octobre 2010**

Dans l'optique d'un développement durable, quelle est la facture énergétique réelle de l'exploitation du gaz de schiste, lorsqu'on inclut toutes les étapes : de son exploration jusqu'à son utilisation et en considérant les facteurs parallèles (érection d'installations,

confection et transport des outils, transport de l'eau, traitement de l'eau, opérations d'exploitation et de traitement, déplacement des employés, sans oublier toute l'énergie nécessaire à la création ou au transport des ces différents composants)?

Par exemple, avant d'obtenir l'eau pour l'extraction, il aura fallu au minimum des camions pour la transporter (je ne parle même pas ici du traitement de l'eau). Ces camions roulent avec de l'essence qui elle-même a dû subir divers transports et transformations exigeant de l'énergie. Ces camions ont dû être bâtis pour répondre à la demande avec des pièces qui ont également leur propre empreinte écologique. Toutes ces données devraient être prises en considération lorsque vient le temps de calculer le coût énergétique réel de l'extraction du gaz.

#### **Leblond, 4 octobre 2010**

Consult'eau Québec

Le Radon.

Depuis peu, une campagne de prévention contre le radon, naturellement présent près des montérégiennes, se tient en Montérégie.

Des maisons sont évaluées à 7.5 et 8 et on pousse à l'action à partir de 5.

Peut-on être sûr qu'il n'y est pas de remontée des ces roches, de radioactivité relié?

Les boues polluées au radioactive ou simplement polluées au radon auront-elles un traitement ou stockage différent?

#### **Steeve Gamache, 4 octobre 2010**

Est-ce que certains permis d'exploration ont déjà été émis sur le territoire ?

Est-il possible d'obtenir la localisation des puits pour lesquels ces permis ont été émis ?  
Le registre de ces permis est-il public, sinon, pourquoi ?

#### **Suzann Méthot, 5 octobre 2010**

D'où viennent les informations suivantes relevées dans le document de base du MRNF, soit les données sur les emplois potentiels, potentiel économique d'exploitation, qualité de l'eau, investissements nécessaires à l'exploitation, revenus estimés, nombres d'emplois...etc... Et qui sont les intervenants rencontrés par les commissaires rencontrés préalablement au début de l'audience ? des gens de l'Industrie? des citoyens? des scientifiques indépendants ? Merci,

#### **Chantale Gamache, 5 octobre 2010**

Mme Normandeau a voté pour un moratoire dans le St-Laurent pour protéger le milieu naturel. Donc, pensez-vous que le milieu naturel est plus important que le milieu bâti, où on vit et vive notre progéniture?

Est-ce que le Bureau D'Assurance du Canada a pris une position sur le gaz de schiste?

Est-ce que les cie d'assurances vont nous assurer?

Est-ce que vous avez pensé écomiquement pour le simple citoyen sa MAISON c'est un placement pour lui, son fond de pension (évaluation en baisse, ) et qui va acheter une maison à côté de ca?

Est-ce que ça va réveiller le radon en forant?

Est-ce que vous avez oublié notre fabuleuse richesse naturelle L'EAU, L'EAU EST LA BASE DE LA VIE AINSI QUE L'AIR.

Est-ce que vous avez pensé que dans la vallée du Richelieu le nombre d'oiseau (Harfang des neiges -emblème du Québec- les outardes) qui vont aller dans les bassins contaminés

Est-ce que vous avez pensé que c'est les terres les plus fertiles? C'est notre garde manger.

**Diane Beudet, 5 octobre 2010**

Bonjour M. le Président

Tout d'abord hier lors d'une question il a été mentionné que présentement il y a seulement un puits par forage sur les sites. Comment expliquer que la municipalité de St-Édouard a appuyé Talisman auprès de la CPTAQ le 7 juillet 2010 (numéro de dossier 367267 de la CPTAQ qui dit " Il s'agit d'agrandir le site autorisé pour un puits au dossier 357447, soit par .66 hectares afin de permettre un forage multiple, soit jusqu'à 10 puits, d'évaluer le potentiel du site pendant 10 ans et l'exploiter"

2<sup>ème</sup> question

Entre 3 paroisses concerné il y a 28.1 kilomètre de tuyau de gaz métré ce qui veut dire une emprise de 23 mètres tout le long de ce 28.1 kilomètre. C'est à dire 23 mètres que l'on prend sur des terres agricoles mais surtout des terres comme c'est le cas à St-Édouard on l'on bâche cette emprise et on ne peut rien faire après qu'ils sont passés. Imaginez pour 50-75-100 puits. Vu du ciel ce sera quadrillé.

3<sup>ème</sup> question

Je sais que j'ai seulement droit à 2 questions mais tout en écoutant le bape j'entends le monsieur qui parle du bruit. Je peux en parler car mon chum demeure à 1/2 milles d'un site de forage et je peux vous dire que tout le temps du forage ça grondait et ça nous réveillait la nuit. Parfois on entendait un gros boum au début on pensait à un tremblement de terre

**Joyce Fortin, 5 octobre 2010**

Les changements climatiques font désormais partie de nos vies au Québec. Cet été, grâce à un hiver sans neige et un été plus ou moins pluvieux, nous avons eu la surprise de voir nos cours d'eau nettement diminués au point d'avoir à nous restreindre quant à son utilisation. Qu'advient-il à l'utilisation d'eau nécessaire à la fragmentation du shale lors de l'exploitation? La priorité reviendrait-elle à la population ou devra-t-elle être partagée avec les compagnies d'exploitation? Se pourrait-il que le gouvernement empêche ces compagnies de puiser notre eau s'il s'avérait d'autres étés comme celle de cette année? Un exemple bien concret, Pepsico puise l'eau de Montréal même en temps de pénurie sans se soucier de la population. Merci!

**Claude Paré, 5 octobre 2010**

Dans le rapport présenté aux autorités de New York, on faisait état de fractures latérales entre les couches géologiques visibles lors de creusement de tunnel d'acheminement de l'eau ou de tunnels. Il a été prouvé que les fluides sous-terrains traversent ces fractures longues de plusieurs centaines de mètres et que le

fractionnement puisse amplifier ces fissures. Comment le Bape pourra-t-il garantir que les tonnes de produits chimiques laissées dans les poches d'exploitation de gaz après les multiples fracturations des puits ne migreront pas à long terme vers les nappes aquifères, spoliant l'eau de consommation et de culture, et ultimement les aliments issus de ces cultures? Le Bape entend-il produire des études prouvant hors de tout doute que de telles failles n'existent pas et qu'elles ne peuvent être amplifiées?

**Claude Paré, 5 octobre 2010**

D'après vous, existe-t-il d'autres états où l'exploitation des gaz de schiste s'est faite sur la principale région dédiée à l'agriculture de cet état? Étant donné les déversments dans les bassins versants de substance potentiellement nuisibles pour la santé et la capture de ces eaux par l'agriculture, l'utilisation concurrente des sols le calcul de risque et de rentabilité doivent-elles pas être faits à la fois globalement et globalment de l'impact possible sur l'autonomie alimentaire du Québec?

**Vanier Daniel, 5 octobre 2010**

Question 1:

La semaine dernière, le président de l'Association pour le pétrole et pour le gaz du Québec (APGQ) Monsieur André Caillé, lors de la séance d'information à Saint-Hyacinthe a souligné que la firme de consultants SECOR a effectué une étude économique sur le développement de l'industrie du gaz de schiste au Québec. Est-ce que l'APGQ ou le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) peuvent déposer une copie de ce rapport dans les différents centres de consultation?

Question 2:

Est-ce que la firme SECOR a procédé à une analyse des externalités c'est-à-dire des coûts environnementaux; ceux liés à la santé publique et les coûts sociaux relatif à l'exploration et à l'exploitation des gaz de schiste?

Si oui, l'AP GQ peut-il inviter la firme SECOR à présenter ces résultats?

Si non, l'APGQ ou le MRNF ou le MDDEP ont-ils l'intention de réaliser une telle étude avant d'autoriser le développement de l'industrie du schiste au Québec?

Question 3:

À la page 19, au paragraphe 4 du document technique de MRNF, il affirme que "la quantité d'eau prélevée doit être fonction du débit d'étiage d'une récurrence de deux ans, calculé sur sept jours consécutifs (maximum 20% du débit)." J'aimerais qu'on me donne des explications supplémentaires et des exemples concrets avec des volumes d'eau.

C'est quoi l'étiage?

Définition du terme récurrence?

Un exemple concret, cet été, est-ce qu'on aurait pu effectuer un ou quelques forages de gaz de schiste en bordure de la rivière des Milles-Iles dans la région de Montréal malgré les débits très limités de ce cours d'eau pendant la dernière sécheresse?

Question 4:

Elle s'adresse au représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux, Dans la littérature scientifique, est-ce que dans certains pays, ils ont réalisé des études d'impact sur la santé publique liées aux activités d'exploration et d'exploitation des gaz de schiste?

Si oui, peut-il nous donner des exemples concrets et rendre public les résultats?

Question 5:

L'industrie du gaz de schiste au Québec envisage-t-elle à court terme (moins de deux ans) ou à moyen terme (moins de cinq ans) d'exporter des gaz de schiste vers les autres provinces canadiennes et les états du Nord-Est des États-Unis (Vermont, Maine, New-York, etc.) à partir de la production québécoise?

Question 6:

L'APGQ ou le MRNF peuvent-ils dresser un portrait actuel et futur des besoins en gaz naturel de nos voisins canadiens (Ontario, Alberta, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Manitoba) et des principaux états du Nord-Est américain (New-York, Vermont, Maine, Massachussets, New-Jersey, etc.)?

Question 7:

Gaz Métro compte parmi ses clients, quelques dizaines de milliers de Vermontois. Dans son plan d'affaire, Gaz Métro ont-ils l'intention de développer le marché américain pour la distribution du gaz naturel et du gaz provenant des schistes québécois?

**Gilles Lord, 5 octobre 2010**

En cas d'un séisme terrestre important, combien de tonnes de gaz s'échapperont dans l'environnement ?

Quelles sont les quantités d'eau potable que polluera cette industrie sur une période de 20 ans ?

Combien de tonnes de produits toxiques l'industrie injectera dans le sous-sol durant la durée d'extraction du gaz?

Quelle est la liste exacte des produits chimiques utilisés lors de la fracturation de la roche?

Combien de ces produits chimiques sont toxiques à la vie humaine, aux animaux domestiques, à la faune, aux terres agricoles?

Combien de fracturations à répétitions seront nécessaires par puits d'exploitation?

Le siphonage du gaz changera l'équilibre d'inertie des masses rocheuses et entraînera des affaissements et de nouvelles fissures.

Régression : comment peut-on permettre des exploitations industrielles en Zones Vertes réserver à l'agriculture ? Dire oui à une industrie c'est dire oui à toutes les autres. C'est la fin de nos 2% de Zones Vertes!

**Michel Pichet, 5 octobre 2010**

Regroupement citoyen gaz de schiste

Les compagnies gazières ne devraient-elles pas être obligées de traiter elles-mêmes les eaux qu'elles rejettent plutôt que de les confier aux usines municipales ?

Et puis, pourquoi toutes les technologies utilisent-elles l'eau propre et douce pour parvenir à leurs fins ? L'eau étant un bien collectif, patrimoine de l'humanité, pourquoi

ont-elles le droit de se l'approprier et de la rendre impropre à la consommation ?

**Pierre-Luc Painchaud, 5 octobre 2010**

Dans perspective de développement réellement durable et du futur de notre planète. Qu'est-ce qu'il va survenir en détail lorsque le puits et le tuyau sous-terrain aura atteint la durée de vie de 1000 ans?

**Joyce Fortin, 5 octobre 2010**

Très inquiétant. Si vous n'avez pas vu ce reportage fait par Radio-Canada concernant l'exploitation du gaz de schiste près de la frontière du Nouveau-Brunswick, je me permets de vous transmettre ledit reportage à la page web suivante:

[http://www.radio-canada.ca/emissions/telejournal/2010-2011/Reportage.asp?idDoc=120924&autoPlay=http://www.radio-canada.ca/Medianet/2010/CBFT/Telejournal201010042200\\_1.asx](http://www.radio-canada.ca/emissions/telejournal/2010-2011/Reportage.asp?idDoc=120924&autoPlay=http://www.radio-canada.ca/Medianet/2010/CBFT/Telejournal201010042200_1.asx)  
Merci

**D. Picard, 6 octobre 2010**

Sur le sujet de l'explosif RDX utilisé pour percer le coffrage, je vous envoie un document de l'armée américaine qui définit le RDX comme l'explosif le plus puissant et brisant de leur arsenal.

La vitesse du RDX est de 9 kilomètres secondes.

Le document explique, entre autre, que pour démontrer le qualificatif de "brisant", la différence entre l'ammoniate d'aluminium et le RDX pourrait se comprendre ainsi:

1 kg d'ammoniate d'aluminium sous une roche (bolder en anglais, un bolder est une roche de 24 pouce de diamètre ou plus) pourrait la fracturer.

Alors que 20 milligrammes de RDX pourrait pulvériser cette roche.

20 milligrammes c'est 1100 fois moins que la charge de 23 grammes utilisés pour un trou de perçage du coffrage.

Mettez 23 grammes de RDX dans un fusil et tiré, vous serez réduit en poussière.

Sur ce, j'aimerais savoir comment contrer les 50 demi-vérités et plus que j'ai recensé jusqu'à maintenant et qui ont été affirmées devant les commissaires.

Bien à vous,

**Sylvain Lavigne, 6 octobre 2010**

Bonjour pouvez-vous nous dire quelle différence y-a-t-il entre l'exploitation et/ou l'exploration entre la technique utilisée ici (Talisman ou Junex) versus celle utilisée en Pennsylvanie. Quels éléments ont été mis en place pour éviter d'autres catastrophes?

**Daniel Rainville, 6 octobre 2010**

Monsieur le président,

Voici une question complémentaire à la question que j'ai posée mardi soir le 5 octobre 2010 vers 20h20.

Peut-on obtenir, suite aux risques de poursuite en dommage de l'Industrie formulés la semaine dernière, combien représente les "subsides" gouvernementaux de tous genres (subventions, crédit d'impôt en R&D, crédit d'impôt pour actions accréditatives, etc.) sur le 200 millions d'investissement estimé à ce jour? Merci.

Est-ce que j'obtiendrai une réponse quelconque à l'effet que ma question à été formulé en audience et qu'il y a eu réponse de l'Industrie? Merci

**Daniel Rainville, 6 octobre 2010**

Monsieur le Président,

Ne croyez-vous pas qu'il serait important de connaître en détail, même si basé sur des estimés optimistes ou pessimiste, l'ampleur potentiel de ce projet sur une échéance de 25 ans compte tenu que les deux principaux intervenants (MNR ET L'INDUSTRIE) s'entende très bien à mon avis sur le fait que 250 forages annuels est un chiffre arbitraire mais qu'en même temps il est possible qu'il y en ait plus? Ils (les deux compères) s'entendent pour dire que le modèle Barnett du Texas pourrait vraisemblablement s'appliquer au Québec et l'Industrie nous à confirmée hier soir que depuis trente ans il y a aujourd'hui 12000 puits avec 60 foreuses en activité et qu'au "peak" il y avait 200 foreuses en activité. Un plan de ce que cela pourrait représenter au Québec saurait sûrement faire réfléchir les gens. Merci

**Daniel Rainville, 6 octobre 2010**

Monsieur le Président,

Est-ce que le MRNF et le MDDEP ont prévu un modèle de développement durable et surtout un modèle de contrôle accepté par l'industrie sur le développement de l'ensemble des shales d'Utica compte tenu qu'il ressort du discours de l'Industrie que plus le prix du gaz naturel est bas plus le développement se fera rapidement parce que facile à vendre? Cette prémisse ayant deux côtés soit un favorable par le remplacement de source plus polluante mais également vient confirmer qu'un produit qui ne coûte pas cher peut aussi engendrer le gaspillage par le non intérêt à l'économiser de la ce qui ne devient pas du développement durable.

**Suzanne Bruneau, 6 octobre 2010**

1) La grandeur des bassins contenant les eaux contaminées, serait elle mesurée en tenant compte des épisodes de fortes précipitations et cela ,évidemment afin d'éviter les débordements?

2) Je veux citer une enquête de un an menée par le site d'investigation Propublica, premier site internet récipiendaire du prix pulitger 2010 qui a permis de recenser 1000 cas de contaminations des sources d'eau potable au E-U.

Au terme de l'enquête, le journaliste Abraham Justgartem affirma ceci:

Il n'est pas clair jusqu'à quel point les petites fissures qui se créent dans la roche par la fracturation hydraulique peuvent atteindrent ou peuvent se connecter par des passages souterrains ou des failles aux NAPPES PHRÉATIQUES et laisser les produits chimiques s'échapper dans l'eau potable.

IL n'est pas certain que les produits chimiques tel que le benzène connu pour causer le cancer soit adéquatement contenu par la structure du puits sous terre ou par les gens, les pipelines et les camions qui les manipulent à la surface.



Il n'est pas clair que les volumineux déchets que les processus génèrent peuvent être traités de manière sûre.

Quelles sont vos réactions à ces enquêtes ?

Ma question vise à savoir qui nous aidera à payer nos experts lorsque viendra le temps de prouver que les dommages causés à nos propriétés et à nos installations agricoles, si jamais l'industrie gazière venait à creuser à proximité de nos habitations? Il est certain que nous aurons à prouver que c'est bien la compagnie qui est responsable et ma compagnie d'assurance m'a mentionné que je devais tenter des poursuites contre la compagnie. Comme ces compagnies ont des experts et des avocats, qui nous aidera à payer des experts et des avocats de la même trempe afin de bien nous défendre?

**Jacques Fournier, 6 octobre 2010**

Malgré ma présence aux audiences à St-Hyacinthe le 6 octobre de 13:30 heure à 21:00 heure, je n'ai pu poser de question. Je vous les envoie donc en espérant que vous en tiendrez compte.

\*Objet: Gains immédiats vs coûts à long terme et acceptabilité sociale

Est-ce que vous voudrez bien établir les revenus prévisibles par tranches de temps (par années ou par 5 ans?) ventilés par groupe de personnes morale ou physique (du Québec et hors-Québec / gouvernements, investisseurs, exécutants de travaux, propriétaire terriens, autres) qui en bénéficieront ainsi que les coûts directs et indirects, incluant la perte de valeur de propriétés et les moyens requis pour la sécurité) reliés à l'exploration et à l'exploitation des gaz de schale au Québec?

Est-ce que vous voudrez bien formuler une proposition de règles de dédommagement aux propriétaires où se font les forages ET AUSSI pour les voisins immédiats ou non qui subissent des pertes ou des dommages ou des inconforts, tout ceci aux frais des exploitants? La zone de voisinage devrait être d'au moins 1,5 km puisqu'il a été établi que le forage horizontal s'étendait jusqu'à 1,2 km incluant la courbe. Le "voisinage" pourrait s'étendre à beaucoup plus grand s'il y avait un impact sur la nappe phréatique, par exemple. Il serait probablement aussi valable de prévoir aussi des compensations aux municipalités en relation avec l'utilisation du réseau routier et des mesures de sécurité qui peuvent être requises.

La connaissance des nappes phréatiques me semble une donnée essentielle, leur étendue et leur importance. Ceci pourrait permettre de choisir des sites moins à risque en priorité et dans l'éventualité d'un incident pouvoir prévoir l'étendue de l'impact. Allez-vous demander que cette information soit publiée et utilisée dans la gestion des permis de forage?

Merci de votre attention.

**Chrstian Azar, 6 octobre 2010**

Bonjour,

La plupart des projets d'exploitation des gaz de schiste américains vont sans faille. Mais certains ont causés la pollution des puits artésiens.

Est-ce que l'industrie peut nous dire qu'est-ce qui a causé ces contaminations de la nappe phréatique et comment leurs méthodes canadiennes d'exploitation sont-elles

différente de celles qui ont causées ces problèmes aux États-Unis? Comment allez-vous éviter les erreurs observées au États-Unis?

Salutations,

**Christian Azar, 6 octobre 2010**

Bonjour,

Avons-nous une expertise Québécoise qui connaît bien nos nappes phréatiques, leurs profondeurs, leurs origines, les mouvements des eaux à travers ces nappes?

Est-ce que la gaine de béton qui est coulée dans le puit verticale sera présente tout le long du puit verticale ou seulement vis-à-vis la nappe phréatique?

Nos expert en nappes phréatiques peuvent-ils nous dire si nos eaux souterraines seront bien protégées?

Pourquoi ne pas utiliser un gaine de métal tout le long du puit verticale afin d'éliminer les risques de bris de la gaine de béton?

Salutations,

**Christian Azar, 6 octobre 2010**

Bonjour,

Est-ce que les eaux contaminées de produits chimiques seront extraites du sol ou resteront-elles dans le sous sol durant et après l'exploitation des puits?

Salutations,

**Christian Azar, 6 octobre 2010**

Bonjour,

Quelle est la pression dans les puits lors de la fragmentation et lors de l'exploitation (vidage du gaz)? Est-ce que cette pression est responsable de la migration des eaux contaminées vers les nappes phréatiques aux États-Unis là où l'exploitation a mal tournée?

Si c'est cette pression qui est responsable de la pollution des nappes phréatiques aux États-Unis, pouvons-nous penser qu'un système où la pression serait plus faible pourrait diminuer les risques de contamination des nappes phréatiques?

Salutations,

**Diane Beaudet, 6 octobre 2010**

Bonjour,

Je voudrais savoir si pendant plusieurs années durant toute l'exploration et l'exploitation nous serons toujours menacés d'expropriation par ces compagnies gazifères et gaz métro, si oui attendez qu'il y est beaucoup de problème de santé car vivre avec une menace d'expropriation qui nous pend au bout du nez durant plusieurs mois affectent la santé. Les personnes ne dorment plus la nuit et pense à ça 24 heures par jour?

2 ième questions

Tout les participants disent que l'on en est seulement à l'exploitation, comment expliquer qu'à St-Édouard on a déjà un puit et que Talisman a demandé à la CPTAQ

un autorisation (dossier no 367267) ou il est s`agit d`agrandir le site déjà autorisé de .66 hectares afin de permettre un fora ge multiples soit 10 puits, d`évaluer le potentiel du site pendant 10 ans et de l`exploiter?

**Keven Pothier, 6 octobre 2010**

Suite à certain reportages où l'on voyait des états-uniens littéralement mettre le feu au méthane qui émanait de l'eau de leur robinet, je me demandais si l'industrie a exposé les risques et les points critiques de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste et si d'autres acteurs ont fait des exposés en ce sens.

**Dominic Champagne, octobre 2010**

Peut-on établir, à partir d'informations indépendantes de l'industrie, la quantité de produits chimiques, en nombre de tonnes, incluant la quantité injectée dans le sous-sol pour y rester ET la quantité qui sera récupérée en surface pour être traitée, au cours des 10 ou 20 prochaines années, ou dans l'ensemble du potentiel d'exploitation du gaz de schiste?

Pour préciser cette même question, est-il possible de mener une étude, indépendante de l'industrie, pour répondre aux questions suivantes?

Combien de puits seront forés (et fracturés) au cours des 10 ou 20 prochaines années?

Quelle est la quantité d'additifs chimiques utilisée lors de la vie complète d'un puits?

Quelle est la quantité de produits chimiques qui se retrouvera dans le sous-sol pour y rester?

Quelle la quantité d'additifs chimiques qui restera dans le sous-sol pour un seul puits?

Quelle est la quantité d'additifs chimiques qui reviendra à la surface et devra être traitée pour un seul puits?

Lorsqu'on parle de réutilisation des eaux usées et des produits utilisés après un premier forage, peut-on connaître le nombre de forage auxquels une même quantité de produits sera-t-llié?

Lors d'une réutilisation d'eau et de boue usée, quelles sont les quantités d'eau et de produits chimiques qui seront rajoutées?

Combien de stations d'épuration seront nécessaires lors des forages? À plein régime?

Quel sera l'impact sur les capacités de traiter des municipalités ou des stations d'épuration existantes?

Quel est le plan d'entreposage et de transport des produits chimiques avant les forages?

Les municipalités sont-elles équipées de plans d'urgence adaptés à la présence, la gestion de produits chimiques sur leur territoire?

Quelle sera la quantité de produits résiduels à entreposer après le traitement des boues ou des eaux usées?

Quel est le plan d'entreposage de ces quantités de produits?

**Dominic Champagne, 7 octobre 2010**

La formation géologique du shale Utica est-elle partagée entre le Québec et l'État de New York?

Qu'est-ce qui distingue le cas de l'État de New York de celui de la Vallée du Saint-Laurent pour justifier que l'on prenne moins de précautions au Québec qu'à la Ville de New York?

Merci de tenter de ne pas banaliser la question et d'y répondre avec bonne foi et rigueur...

**Dominic Champagne, 7 octobre 2010**

Ma question porte sur les produits chimiques utilisés et leur traitement:

Peut-on établir, à partir d'informations indépendantes de l'industrie, la quantité de produits chimiques, en nombre de tonnes, incluant la quantité injectée dans le sous-sol pour y rester ET la quantité qui sera récupérée en surface pour être traitée, au cours des 10 ou 20 prochaines années, ou dans l'ensemble du potentiel d'exploitation du gaz de schiste?

Pour préciser cette même question, est-il possible de mener une étude, indépendante de l'industrie, pour répondre aux questions suivantes?

Combien de puits seront forés (et fracturés) au cours des 10 ou 20 prochaines années?

Quelle est la quantité d'additifs chimiques utilisée lors de la vie complète d'un puits?

Quelle est la quantité de produits chimiques qui se retrouvera dans le sous-sol pour y rester?

Quelle la quantité d'additifs chimiques qui restera dans le sous-sol pour un seul puits?

Quelle est la quantité d'additifs chimiques qui reviendra à la surface et devra être traitée pour un seul puits?

Lorsqu'on parle de réutilisation des eaux usées et des produits utilisés après un premier forage, peut-on connaître le nombre de forage auxquels une même quantité de produits sera-t-llé?

Lors d'une réutilisation d'eau et de boue usée, quelles sont les quantités d'eau et de produits chimiques qui seront rajoutées?

Combien de stations d'épuration seront nécessaires lors des forages? À plein régime?

Quel sera l'impact sur les capacités de traiter des municipalités ou des stations

d'épuration existantes?

Quel est le plan d'entreposage et de transport des produits chimiques avant les forages?

Les municipalités sont-elles équipées de plans d'urgence adaptés à la présence, la gestion de produits chimiques sur leur territoire?

Quelle sera la quantité de produits résiduels à entreposer après le traitement des boues ou des eaux usées?

Quel est le plan d'entreposage de ces quantités de produits?

Etc.

**Daniel Rainville, 7 octobre 2010**

Monsieur le Président,

Est-ce que je comprend bien lorsque que je perçois que autant le MRNF que le MDDP semble ne pas faire de visite régulière d'inspection sur les sites de forage (exploratoire pour le moment) et se fier quasi uniquement aux divers rapports qui sont émis par l'Industrie afin de s'assurer de la conformité des travaux exécutés? et est-ce que je perçois bien que les responsables de ces ministères qui siègent sur votre commission semble trouver cela normal?

**Daniel Rainville, 7 octobre 2010**

Monsieur le Président,

Combien de dossiers sont actifs au moment où l'on se parle au MRNF et au MDDEP et de combien chacun de ces ministères possède-t-il d'inspecteurs de terrain pour suivre ces dossiers? Selon les représentants des ministères combien de visites en moyennes sont effectuées sur des dossiers de projet en développement qui sont ouverts sans qu'une visite ne résulte d'une plainte de citoyen? (pour clarifier la deuxième question est-ce que les ministères vont visiter les chantiers seulement suite à des plaintes ou existe-t-il des procédures internes nécessitant obligatoirement des visites sans être l'objet d'une plainte?) Il serait peut-être bon d'obtenir le témoignage direct d'inspecteurs de terrain?

**Diane Beaudet, 7 octobre 2010**

GAZ MÉTRO

Comment peut-on parler d'entente de gré à gré quant à l'un des deux à la possibilité d'exproprier l'autre. Oui vous diront-ils ils vous redonnent le terrain lorsque les travaux sont terminés mais lorsqu'ils nous la redonne elle (la terre à bois) est bûchée et l'on ne peut plus rien faire dessus sauf continuer à payer les taxes scolaires et municipales. Je ne sais si vous le savez mais une terre à bois c'est \$50.000.00 et plus avec le bois dessus. Quel prix pourront-ils la revendre avec la moitié bûchée? Aurons-nous pendant les prochains 50 ans des menaces d'expropriation?

**Véronique Côté, 7 octobre 2010**

- Comment peut-on être certain que les travaux de prospection (micro séisme, dynamitage ou autre) n'auront aucune incidence sur la stabilité des sols de surface? Y aura-t-il un registre des lieux, dates et techniques utilisées lors de la prospection? Ces informations seront-elles comptabilisées par l'industrie et accessibles au public?

- Comment peut-on s'assurer que les lieux choisis pour de futurs forages aient l'acceptabilité de la population? Qu'il n'y aura pas de dévaluation de la valeur des maisons et des entreprises (agricoles ou non) situées près des puits?
- Comment s'assurer que chaque puits n'utilise pas plus du 20 % du débit minimal d'une rivière ? (il n'y a pas de système de compteur d'eau) Comment savoir réellement le volume d'eau qui sera récupéré suite à la fracturation ?
- Comment s'assurer que l'eau utilisée pour fractionner la roche, soit récupérée et décontaminée de façon adéquate? (Combien d'inspecteurs par puits? Quelle sera la fréquence des inspections à chaque puits? Quels seront les points d'inspections? Comment ces informations seront-elles répertoriées? Y aura-t-il des bilans annuels? Y aura-t-il des études comparatives entre les puits? Ces études seront-elles publiques?)
- Comment peut-on être certain de l'étanchéité des toiles (géotextile) dans le fond des bassins ? De quelle façon cette étanchéité sera vérifiée au fil des ans? La durée de vie utile pour ce type de toile est de combien d'année ? Comment vérifier qu'il n'y a pas de fuites en dessous?
- Il existe différents moyens pour diminuer le volume d'eau contaminé, par exemple, lorsque l'eau de fractionnement ressort, elle peut être propulsée avec force dans le bassin de rétention (comme un effet de gicleur) ce qui favorise l'évaporation de particules d'eau et diminue ainsi le volume final d'eau à décontaminer. Comment s'assurer que les compagnies gazières n'utilisent pas de telles méthodes qui engendrent de la dérive sur les champs et habitations à proximité (l'agriculteur doit y penser lorsqu'il utilise des pesticides donc on devrait y penser avec cette eau contaminée (on vérifie la vitesse du vent, on choisit les bonnes buses, on ajuste la hauteur des pulvérisateurs).
- Comment s'assurer que l'eau qui devra être décontaminée prendra, en totalité, le chemin des usines de filtration et d'épuration et qu'il n'y aura aucune évacuation d'eau usée dans les fossés ou cours d'eau (puisque l'on n'a pas de mesure précise de l'eau utilisée pour le fractionnement et de l'eau qui remontera suite au fractionnement, comment savoir que ce ne sera pas qu'une partie du volume d'eau mais bien le volume total qui sera traité?)
- Comment être certain que la gaine de béton entourant, surtout, le puits horizontal, le coffrage ainsi que les bouchons, à des km sous terre, sont bien étanches? Et dans 5, 10 ou 20 ans comment vérifier que ce béton est encore solide et en bon état?
- Est-ce que le plan de transport du gaz pourrait être discuté avec la population? Est-ce que tous les camions reliés aux activités d'un puits seront contraints d'emprunter un parcours qui sera étudié afin de minimiser les impacts en cas d'accident? Est-ce qu'on pourrait être informé du plan d'urgence (qui fait quoi) ? Qui s'assurera que le plan d'urgence est fonctionnel, qu'il est efficace, que les intervenants sur place sont formés, qui paiera tout ces frais (formation et équipement)?
- Est-ce qu'il est prévu que les municipalités hébergeant un ou des puits ou qui décontaminent de l'eau, seront dédommagée pour les frais supplémentaires encourus par les activités liées à l'exploitation du gaz?

- L'après gazier est-il planifié? Qui fait quoi et comment? Qu'elles seront les responsabilités des compagnies versus celles du gouvernement? Les frais de décontamination par puits sont estimés à combien?

Considérant que les assurances habitation ne couvrent pas les dommages liés aux mouvements de sols, à la contamination et à la pollution, quels seront les recours des citoyens advenant le cas où il y ait glissement de sol, fissure de fondation, bris de canalisation ou autres services, détérioration de la qualité de l'air, de l'eau et contamination des sols de surface (exemple dans le transport du gaz, ou la dérive de produits chimiques).

Est-ce que le gouvernement défendra les citoyens qui, après plusieurs années d'exploitation de puits, auront une moins bonne qualité de vie et d'environnement? Encore faut-il avoir assez d'informations pour prouver qu'avant l'installation des puits la situation était relativement bonne et qu'après 10 ou 20 ans d'exploitation la situation s'est envenimée. Des analyses des cours d'eau avoisinant les puits, des échantillonnages de sol et des mesures de qualité de l'air devraient être faites et ce de façon indépendante et régulière. Pour ce faire correctement, il faut savoir ce qu'on veut analyser donc il faut connaître la liste complète des ingrédients servant à la fracturation. Comment les citoyens peuvent-ils être assurés qu'ils n'auront pas à porter le fardeau de la preuve et que le gouvernement ne laissera pas les citoyens seuls devant les géants de l'industrie gazière?

Est-ce que les commissaires du BAPE se sentent assez habilités, qu'ils ont suffisamment de temps, qu'ils ont suffisamment de documentation technique, provenant de plusieurs sources indépendantes pour mener à bien leur mandat? Est-ce que le mandat confié aux commissaires peut être fait dans les règles de l'art? Est-ce qu'il y aura des budgets alloués à différents groupes pour étayer leurs arguments afin de présenter des mémoires un tant soit peu substantiel? Malgré le peu de temps accordé à cet exercice!

**Kees Vanderheyden, 7 octobre 2010**

Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire

Première question : est-ce que les Réserve de la Biosphère avec leurs trois zones (centre de stricte préservation, zone tampon, zone de coopération) sont exclues des interventions d'exploration de gaz de schiste.

Deuxième question : les zones désignées "de conservation" par les MRC sont-elles exclues de l'exploration de gaz de schiste.

Merci beaucoup.

**Marie-Eve Beaulieu, 7 octobre 2010**

Université de Sherbrooke

Ma question s'adresse à Talisman Energy. En vertu de leur expérience dans l'exploitation des gaz de schistes, j'aimerais qu'ils nous fournissent les données exactes minimales et maximales d'eau utilisées dans des forages et exploitation réelles, dans le but d'obtenir un portrait global de l'utilisation de la ressource utilisée pour un "Pad" sur la durée de vie d'un puits. Pour bien répondre à la question, nous avons besoin de toutes les informations suivantes:

- 1) Le volume d'eau minimal et maximal connu utilisé dans les étapes préalables au forage (s'il y en a)
- 2) Le volume d'eau minimal et maximal connu utilisé pour l'étape de forage (minimum connu et maximum connu).
- 3) Le volume d'eau minimal et maximal connu utilisé pour une (1) fracturation.
- 4) Le nombre minimal et maximal connu de fracturations pour un même forage.
- 5) Le nombre minimal et maximal connu de forages pour un Pad. Encore une fois utilisez les données réelles, donc des USA si nécessaire pour le nombre maximal. À cet effet, j'aimerais qu'on précise ici si un "Pad" correspond à un permis d'exploration au ministère (comme sur la carte des permis que nous avons pu regarder dans les sessions précédentes).
- 6) La quantité minimal et maximale connue d'eau employée pour raffiner le gaz à sa sortie des puits.
- 7) Toute autre utilisation d'eau dans le processus d'exploitation d'un "pad" de gaz de schistes.

Merci de prendre le temps de bien répondre à cette question, autant dans le minimum que le maximum CONNU de Talisman Energy.

**Myriam Laforce, 7 octobre 2010**

UQAM

Pourquoi les activités de forage des puits demeurent-elles encore aujourd'hui soustraites à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui exige une analyse de répercussions de tout projet susceptible d'altérer l'environnement ? N'y aurait-il pas lieu de revoir le décret gouvernemental qui permet la pratique de telles activités sans cette analyse ?

**Brigitte Blais, 7 octobre 2010**

Questions à la commission svp :

1. Le film Gasland nous fait voir, grâce à des caméras spéciales utilisées par des scientifiques en qualité de l'air, que des émanations invisibles à l'oeil nu s'échappent en grandes quantités des réservoirs. Ces émanations contiennent des produits cancérigènes. Est-ce qu'il y aura de ces émanations ici au Québec ? Si non, qu'est-ce qui nous le garantit ?
2. Serait-il possible d'obtenir, grâce à une collaboration entre les entreprises, le MRNF, le MDDEP et la santé publique, à quelle concentration chacun de ces produits chimiques là sont considérés toxiques, et quel est leur niveau de biodégradabilité et leur temps de persistance dans l'environnement ? Surtout pour les produits qui se retrouvent dans les usines de traitement des eaux municipales.
3. Si une propriété terrestre perd de la valeur ou n'arrive pas à être vendue, qui paiera pour cette dévaluation ?
4. Pourquoi est-ce que la loi sur les mines a préséance sur les autres lois ? (eau, forêt, agricole, municipal,...etc) D'où vient ce droit acquis et peut-on le changer dans le cadre de la réforme de la loi sur les mines ?
5. S'il advenait que les liens de cause à effet soient difficiles à démontrer, est-il possible dans la loi sur les mines de prévoir que le fardeau de la preuve du non lien repose sur



les épaules des entreprises plutôt que sur les individus ?

6. Est-il possible dans la future loi sur les mines d'exiger une analyse d'eau potable de chaque résidence (chaque puits d'eau de chaque propriétaire) par une instance indépendante AVANT et APRÈS les forages et fracturations de façon à pouvoir comparer et s'appuyer sur ces données scientifiques en cas de litige ?

7. Y a-t-il des études sur l'état de santé des travailleurs de cette industrie aux US ? Si non, peut-on attendre la sortie du rapport de la USEPA sur le sujet ?

8. Y a-t-il des études sur l'état de santé des propriétaires terriens qui vivent à proximité (500 mètres et moins) des puits ? Si non, peut-on attendre la sortie du rapport de la USEPA sur le sujet ?

### **Jean Baril, 7 octobre 2010**

Centre québécois du droit de l'environnement

Questions :

Est-ce que le MRNF et le MDDEP, soumis tous deux à l'application de la Loi sur le développement durable, ont une grille d'analyse des projets intégrant le principe de précaution qui est dans la loi et est-ce que ce principe a été considéré dans l'analyse de l'industrie du gaz de schale?

Est-ce que, considérant les nombreuses interrogations scientifiques actuelles, le manque d'études indépendantes au Québec sur cette industrie, la décision de l'État de New-York, de soumettre cette industrie à une imposante évaluation environnementale stratégique supplémentaire dont les résultats ne sont pas connus, les travaux toujours en cours de cartographie des aquifères des régions visées par les travaux, l'absence de données exactes sur la quantité d'eau douce à extraire des cours d'eau et à traiter ensuite dans des installations municipales, etc. est-ce que ces deux ministères considèrent que le principe de précaution trouve application dans ce cas-ci? Sinon, pourquoi?

Étant donné les objectifs canadiens et québécois de réduction des GES, comment l'ajout de GES par la production additionnelle venant de l'exploitation au Québec, qui s'ajoutera à celle en cours et à venir ailleurs au pays, pourra contribuer à une réduction globale des GES, tant du point de vue canadien que québécois?

Pour y arriver, est-ce qu'on a étudié différents mécanismes obligatoires visant à assurer cette réduction globale et leurs échéanciers d'instauration?

Est-ce que, une fois accordé un certificat d'autorisation selon l'article 22 pour les prélèvements d'eau majeurs nécessaires à la fracturation, combien de temps demeure valide cette autorisation et est-ce que le MDDEP conserve le pouvoir de refuser de tels prélèvements, malgré l'autorisation accordée, advenant une sécheresse comme celle connue cet été dans les cours d'eau du Sud du Québec?

Qui et comment mesure-t-on l'impact cumulatif de tels prélèvements d'eau? Procède-t-on par région administrative ou par bassin versant? Est-ce que les Organismes de Bassin Versants sont tenus au courant de ces démarches?

Est-ce qu'on a évalué les éventuels coûts supplémentaires pour les communautés ayant à traiter les divers types d'eaux provenant de cette industrie?

Le gaz et toutes les ressources minières appartenant à la population du Québec et de son État, de même que l'eau souterraine et de surface, ainsi que toutes les installations de traitement des eaux, à combien évalue-t-on, en termes de droits ou de redevances à verser par l'industrie pour l'utilisation de ces ressources collectives?

**Diane Beaudet, 7 octobre 2010**

Pour votre information:

le 28 février 1925 un tremblement de magnitude 6.7 fait des dégâts considérable et fait bouger le toit du forum lors d'un match. Mà ma mère m'en parle encore.

25 novembre 1988 trablement terre magnitude 6.2 fait tomber les tuiles du plafond lors d'un exercice des cadets de l'air à Laurier Station à 10 km de St-Édouard

23 juillet tremblement terre magnitude 4.1 épicentre à Laurier-Station à 10 km de St-Édouard

**Daniel Rainville, 7 octobre 2010**

Monsieur le Président,

Monsieur MRNF dit que sur 28 puits un seul est en zone résidentielle à St-Louis mais comment doit-on considérer le puits de Farnham qui est effectivement situé en zone agricole "verte" à environ 500 mètres de la zone "blanche" dite résidentielle, compte tenu que les forages horizontaux auront une distance de 1200 mètres (soit 200m de courbure et 1000 mètres de distance horizontale)?

Merci

**L. G. Francoeur, 7 octobre 2010**

Le devoir

Dans l'état actuel de la loi, une municipalité peut-elle imposer un niveau de bruit très bas la nuit, qui obligerait les exploitants à cesser ou réduire leurs opérations la nuit?

Hier, la porte-parole du MDDEP a dit qu'il serait difficile d'avoir des exigences trop fortes à l'endroit d'un exploitant de gaz parce que les opérations de forage ne font pas partie des activités assujetties à l'Article 22 et à un certificat d'autorisation. Est-ce que cela veut dire que le ministère suspend l'application du règlement sur le bruit dans ces cas? Est-ce que le règlement provincial sur le bruit s'applique aux détenteurs de permis de forage du MRNF et est-ce qu'on l'applique avec la même rigueur qu'aux autres entreprises?

**Lise Thibault, 7 octobre 2010**

Bonjour,

J'aimerais savoir s'il existe actuellement au Québec un organisme pourvu d'un pouvoir décisionnel et dont le mandat consiste à étudier et évaluer de manière générique tout projet d'ordre énergétique - dont l'industrie du gaz de schiste - et de rendre une décision éclairée et inspirée par l'intérêt commun de tous les Québécois? Existe-t-il au Québec ce lieu qui permette un débat démocratique sur les grandes orientations et décisions d'ordre énergétique? (Comme exemple, on peut référer à la Régie de l'Énergie qui a brièvement rempli ce rôle, à partir de sa création en 1997, mais qui l'a perdu par l'avènement de la Loi 116 en 2000.

Si, comme je le crois, un tel espace n'existe plus, je demande à la commission de bien vouloir inclure une telle suggestion dans son rapport.

Merci de votre attention,

**Jean Baril, 7 octobre 2010**

Centre québécois du droit de l'environnement

Est-ce que le MAPAQ a étudié l'effet de l'installation de puits de forages pour le gaz de schiste sur la certification écologique d'un agriculteur qui « louerait » sa propre propriété ou d'un voisin, producteur agricole certifié?

Est-ce que l'épandage d'eau préalablement utilisée par cette industrie sur des terres agricoles rendrait ces dernières toujours éligibles à la certification écologique?

Est-ce que les fumées dégagées par les torchères peuvent avoir un tel impact?

**Diane Beaudet, 7 octobre 2010**

Bonjour,

N'oubliez pas que Gaz métrô installera des champs d'anodes (à St-Édouard c'est proche des résidences). Ces champs d'anodes serviront à vérifier si les conduits ont des fuites à ce qu'ils ont dit

**L.-G. Francoeur, 7 octobre 2010**

Le devoir

A) Le MRNF a fait des calculs sur une possible réduction des GES attribuables à une production locale de gaz de schistes. Ils ont aussi des « programmes », a dit M. Laliberté. Quels sont-ils et quels sont les résultats de ces programmes de substitution sur la consommation globale d'hydrocarbures? Marginal ou pas? Qu'est-ce qui empêche de faire ces substitutions avec du gaz de l'Ouest? Gaz Métrô a aussi un tel programme: qu'est-ce que cela a produit: peut-on avoir des chiffres validés?

b) Est-ce que des prix à la baisse du gaz risquent de provoquer un remplacement de l'électricité dans certains cas? Est-ce que cela a été évalué, oui ou non? Et à partir de quel prix y aura-t-il concurrence par rapport à des prix d'électricité à la hausse? Est-ce que la plus grande disponibilité du gaz pourrait compromettre le programme d'électrification des transports urbains au profit de conversion au gaz pour augmenter la demande de ce côté? Est-ce que cela peut aussi compromettre le programme de développement de l'industrie des transports électriques en préparation au ministère du Développement économique et de l'industrie (MDEI)?

**Pierre Tremblay, 7 octobre 2010**

Attendu que nous sommes dans la phase exploratoire ;

Attendu que l'absence au Québec d'équipements et de main d'oeuvre spécialisés pour le forage et la fracturation engendre la majoration des coûts (10 millions/puits) et ralentit la vitesse à laquelle l'industrie réalise ses travaux d'exploration;

Ne serait-il pas souhaitable pour le gouvernement et l'industrie de convenir d'un programme intensif d'exploration sur 24 mois, visant à réaliser 20 puits de 6 à 8 fracturations pour chacun des puits pour lequel les coûts seraient partagés par les deux

entités?

La résultante serait la suivante:

- \*D'assurer la disponibilité d'équipements pour 2 ans et probablement une réduction du coût/puits de 10 à 6 millions.
- \*De limiter l'industrie à ces seuls travaux pour 2 ans (genre de moratoire)
- \*De connaître définitivement le potentiel gazier québécois

**Jean Baril, 7 octobre 2010**

Centre québécois du droit de l'environnement

Est-ce possible d'obtenir du MDDEP le nombre et le résultat (rapports) des inspections effectuées par les services habilités du MDDEO sur les puits de forage ou sur tout autre site actuellement en opération et destinés à l'exploration des gaz de schiste, ainsi que, le cas échéant, les avis d'infraction ou les constats d'infraction délivrés relativement à ces installations?

Quelle est la position du ministère canadien de l'environnement face à une possible augmentation de la production CANADIENNE de GES par l'AJOUT de la production québécoise ou autre à celle existante actuellement? Peu importe où sera comptabilisée la production de GES, ce qu'il faut c'est réduire ces GES!

Est-ce possible d'obtenir l'avis d'un chercheur indépendant sur cette question des GES, comme par exemple M. Claude Villeneuve, plutôt que de s'en tenir aux prétentions de l'industrie?

**Lise Thibault, 7 octobre 2010**

Bonjour,

Par les voix du MRNF, le gouvernement québécois affirme que la production des gaz de schiste aiderait à l'atteinte des objectifs de Kyoto, en permettant une substitution de sources d'énergie plus polluantes (telles le mazout et le pétrole) par le gaz naturel.

À ce qu'on sait, le gaz naturel est déjà accessible au Québec. De plus, étant présentement et pour longtemps en surplus de production hydroélectrique, ces surplus pourraient certainement en partie servir à cette substitution, ainsi que l'électricité d'origine éolienne, le gisement éolien québécois étant l'un des plus importants et des plus constants au monde. Quant à la substitution en terme de chauffage, la ressource géothermique est accessible partout au Québec.

Ma question est la suivante : Pour quelle raison le gouvernement québécois n'opère-t-il pas maintenant cette substitution et de façon plus efficace, puisque déjà desservi en gaz naturel, et surtout puisque le Québec est riche en ressources énergétiques propre, renouvelables et autochtones. Pour quelle raison attendrait-il après l'industrie des gaz de schiste pour procéder?

Je vous remercie de votre attention,

**André Bélanger, 7 octobre 2010**

Quelle est la mécanique, la façon de faire, si une entreprise décide de venir forer sur un lot boisé sur lequel une petite érablière est en production?

Quels sont les scénarios: qu'il y ait entente ou non entre les deux partis?

Est-ce que l'entreprise peut abattre tous les arbres qu'elle désire et dans quel état doit-elle remettre les lieux à la fin, sachant qu'un érable prend plusieurs années avant d'être productif?

Merci!

**Daniel Bossé, 7 octobre 2010**

1) Considérant tous les travaux qui seraient effectués dans le roc (forage vertical, horizontal, fracturation) et considérant l'injection de produits destinés à dissoudre le shale (document déposé par MDDEP DB1), n'est-il pas risqué de causer un déséquilibre à grande profondeur qui augmenterait les risques de glissement de terrain. Il faut prendre en compte que les territoires actuellement visés par les activités gazières présentent des risques importants (voir cartographie du MSP) de glissement de terrain et que des travaux de stabilisation ont été effectués (subventionnés).

2) Puisque, une fois extrait, le gaz sera acheminé à un site de nettoyage, séchage et compression avant d'être injecté dans le réseau de GazMétro, peut-on savoir à quel endroit ça se fera (à quelle distance du puits) et quelles constructions ou quels équipements seront implanter?

3) Considérant l'indication dans le document d'information de l'APGQ lors de leur tournée d'information, qui affirme que les municipalités récolteront des taxes municipales, quels seront les équipements ou les constructions qui seront portés au rôle d'évaluation et quelles seront leur valeur?

Merci beaucoup.

**Marc Beaulé, 7 octobre 2010**

Bonjour

Ma question vise à savoir qui nous aidera à payer nos experts lorsque viendra le temps de prouver que les dommages causés à nos propriétés et à nos installations agricoles, si jamais l'industrie gazière venait à creuser à proximité de nos habitations? Il est certain que nous aurons à prouver que c'est bien la compagnie qui est responsable et ma compagnie d'assurance m'a mentionné que je devais tenter des poursuites contre la compagnie. Comme ces compagnies ont des experts et des avocats, qui nous aidera à payer des experts et des avocats de la même trempe afin de bien nous défendre?

**Dominic Champagne, 8 octobre 2010**

Peut-on établir, à partir d'informations indépendantes de l'industrie, la quantité de produits chimiques, en nombre de tonnes, incluant la quantité injectée dans le sous-sol pour y rester ET la quantité qui sera récupérée en surface pour être traitée, au cours des 10 ou 20 prochaines années, ou dans l'ensemble du potentiel d'exploitation du gaz de schiste?

Pour préciser cette même question, est-il possible de mener une étude, indépendante de l'industrie, pour répondre aux questions suivantes?

Combien de puits seront forés (et fracturés) au cours des 10 ou 20 prochaines années?

Quelle est la quantité d'additifs chimiques utilisée lors de la vie complète d'un puits?

Quelle est la quantité de produits chimiques qui se retrouvera dans le sous-sol pour y rester?

Quelle la quantité d'additifs chimiques qui restera dans le sous-sol pour un seul puits?

Quelle est la quantité d'additifs chimiques qui reviendra à la surface et devra être traitée pour un seul puits?

Lorsqu'on parle de réutilisation des eaux usées et des produits utilisés après un premier forage, peut-on connaître le nombre de forage auxquels une même quantité de produits sera-t-llé?

Lors d'une réutilisation d'eau et de boue usée, quelles sont les quantités d'eau et de produits chimiques qui seront rajoutées?

Combien de stations d'épuration seront nécessaires lors des forages? À plein régime?

Quel sera l'impact sur les capacités de traiter des municipalités ou des stations d'épuration existantes?

Quel est le plan d'entreposage et de transport des produits chimiques avant les forages?

Les municipalités sont-elles équipées de plans d'urgence adaptés à la présence, la gestion de produits chimiques sur leur territoire?

Quelle sera la quantité de produits résiduels à entreposer après le traitements des boues ou des eaux usées?

Quel est le plan d'entreposage de ces quantités de produits?

**Gravel, Michael, 8 octobre 2010**

Ce formulaire comporte 5 questions numérotées de 1 à 5.

1. Combien de chargements de camion sont nécessaires pour la création et l'exploitation d'un seul puits? Quels sont les exemples ayant nécessités le plus et le moins de chargements?

2. Quel est l'impact environnemental du transport lié à la création et à l'exploitation d'un puits (ex. consommation pétrolière et émissions de gaz à effets de serre)? Ces trajets aller-retour (vide ou chargé) sont-ils pris en compte?

À titre de référence, selon le film documentaire "GASLAND" (, réalisé en 2010 par Josh Fox sur certains impacts environnementaux et sociaux de l'exploitation du gaz de schiste dans 5 états étasuniens, le nombre de chargements de camion nécessaires pour la mise en place de chaque puits et la première "fracturation" se situe entre 890 et 1340 (pour une moyenne de 1115 chargements).

Chiffres tirés du film à ce sujet :

- gas drilling mobilization and drill pattern road construction / 10-45 camions
- drilling rig / 30 camions
- drilling fluids and materials / 25-50 camions
- drilling equipment, casing, drill pipe, etc. / 25-50 camions
- completion rig, mobilization and demobilization / 15 camions
- completion fluids and materials / 10-20 camions
- completion equipment / 5 camions
- hydraulic fracture equipment, pump truck and tanks / 150-200 camions
- hydraulic fracture water / 400-600 camions-citernes
- hydraulic fracture sand / 20-25 camions
- flowback water removal / 200-300 camions

3. Qui est responsable pour la mise au point de la technologie dite de "fracking"?

4. Qui est en mesure d'offrir la technologie nécessaire pour l'exploitation du gaz de schiste au Québec?

5. Pourquoi ne nombreux cas d'empoisonnement des eaux souterraines, des eaux de surface et de l'air par les activités liées à l'exploitation du gaz de schiste sont-ils rapportés par des citoyens de nombreux états étasuniens (Wyoming, Texas, Utah, Pennsylvanie, Colorado)?

**Marc Beaulé, 8 octobre 2010**

Bonjour

Comme j'ai mentionné lundi soir dernier lors de votre première audience à St-Hyacinthe, hier, j'ai communiqué avec mes assurances habitation chez Desjardins et comme il y a deux semaines, je me suis fait dire que je n'étais nullement couvert advenant un cas d'accident ou d'incident suite à une exploitation ou même suite à l'exploration gazière. Selon les experts en sinistre chez Desjardins, il me faudra donc engager des poursuites civiles contre l'industrie si jamais de tels dommages surviennent à ma propriété en espérant qu'eux, ils ont des assurances contre les dommages qu'ils causeront. J'imagine que je n'aurai pas les moyens de me payer des "experts" qui prouveront hors de tout doute que ce sont eux qui auront causé les dommages, ils diront, comme Monsieur le sinistre Arcand l'a affirmé, que les puits en Pennsylvanie ont été "pollués" par cause naturelle. Et j'imagine que l'industrie se servira de vos "travaux" et de l'avis de vos "experts" pour se défilier sans payer un sous.

Les assurances Desjardins vont m'envoyer une preuve écrite sous peu, je leur ai fait part que Monsieur le Président Fortin m'en avait fait la demande. Je contacterai aussi le BAC (bureau des assurances du Canada) afin d'avoir leur expertise là-dessus. Je trouve fort curieux que vous n'ayez pas même songé à les contacter en premier. Aussitôt que je recevrai cette confirmation écrite, je pourrai vous la transmettre.

De plus, je veux vous signifier que je ne me présenterai plus à vos séances d'information tellement j'ai eu l'impression que votre travail est une totale mascarade qui ne vise qu'une chose, qu'à nous faire "dorer" la pilule. Vous n'êtes nullement indépendant du gouvernement puisque votre mandat ne sert qu'à une chose, encadrer

l'industrie et non la remettre en question. Vous n'avez même pas d'études d'impacts environnementales sur la question et vos "scientifiques" et vos experts semblent tous pencher du même côté, soit celui de l'industrie. Sincèrement, lundi soir dernier, j'avais l'impression d'assister à un spectacle de marionnettes avec, comme manipulateurs, le gouvernement Charest et l'industrie. J'ai renommé votre BAPE en disant que vous êtes un Bureau d'Abrutissement du Public Enfirouâpé...

Petit mot à Monsieur Fortin, votre "indépendance" était tellement risible de par la façon que vous avez traité les gens qui remettaient en question l'industrie, c'était pathétique... Encore une fois, quel beau gaspillage de nos deniers publiques... Où sont ceux et celles qui ont une colonne vertébrale dans cette foutue province et qui sauront se tenir debout contre le bulldozer de l'industrie et de ce gouvernement inique??? Ils ne sont certainement pas en train de siéger au BAPE...

### **Benny Poirier, 8 octobre 2010**

Bonjour,

Mes questions s'adressent aux commissaires du BAPE qui tiennent des audiences publiques relatives à l'exploration et à l'exploitation du gaz de schiste.

Contexte :

Les grandes structures de génie civil sont si possible construites sur des assises étant le moins susceptibles d'engendrer des fissurations de ces structures lors de contraintes physiques, thermiques et sismiques. Par exemple les grands barrages sont construits sur le roc. Même dans ces conditions, ces grandes structures ont des fissures. Afin de suivre l'évolutions de ces fissures on installe dans ces grands barrages des instruments de mesure permettant d'ausculter en permanence ces ouvrages. L'analyse de ces mesures permettent de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter des dérives et des aggravations de ces fissures pouvant mener à des problèmes sérieux et à des désastres. Les experts mondiaux en la matière se consultent régulièrement pour partager toute avancée technologique permettant de mieux prévenir tout problème.

Puits menant au gaz de schiste :

Avec le peu d'informations que j'ai pu obtenir, je crois que les puits menant au gaz de schiste, sont construits à l'aide des tubes d'acier qui peuvent atteindre quelques kilomètres. Si mes informations sont exactes, afin d'éviter la contamination des nappes phréatiques, un cylindre de béton enrobe les tubes d'acier de la surface jusque sous les nappes phréatiques.

Questions :

1. Est-t-il possible que le cylindre de béton soit fracturé et le tube d'acier fissuré lors d'une secousse sismique?
2. À quelle niveau à l'échelle de Richter, lors d'une secousse sismique, cette structure de béton et d'acier peuvent-elles résister sans se fracturer et se fissurer lors de mouvement de sol dans l'axe le plus fragile? Y a-t-il des techniques pour colmater de tels bris?
3. Si une secousse sismique fracture et fissure la structure de béton et d'acier d'un puit lors de l'exploration quelles peuvent en être les conséquences sur les nappes phréatiques? Qui est responsable des dégâts s'il y en a? Si la responsabilité des dégâts est celle de l'entreprise de forage, cette dernière a-t-elle les moyens financiers



pour réparer les dégâts? Ou a-t-elle les assurances suffisantes pour faire face aux coûts reliés aux dégâts? Ou va-t-elle faire faillite et laisser aux citoyens les problèmes et les coûts reliés aux dégâts?

4. Si une secousse sismique fracture et fissure la structure de béton et d'acier d'un puit lors de la fracture du schiste à l'aide de produits contaminants, quelles peuvent en être les conséquences sur les nappes phréatiques? Qui est responsable des dégâts s'il y en a? Si la responsabilité des dégâts est celle de l'entreprise de forage, cette dernière a-t-elle les moyens financiers pour réparer les dégâts? Ou a-t-elle les assurances suffisantes pour faire face aux coûts reliés aux dégâts? Ou va-t-elle faire faillite et laisser aux citoyens les problèmes et les coûts reliés aux dégâts?

5. Si une secousse sismique fracture et fissure la structure de béton et d'acier d'un puit lors de l'exploitation du gaz, quelles peuvent en être les conséquences sur les nappes phréatiques? Qui est responsable des dégâts s'il y en a? Si la responsabilité des dégâts est celle de l'entreprise de forage, cette dernière a-t-elle les moyens financiers pour réparer les dégâts? Ou a-t-elle les assurances suffisantes pour faire face aux coûts reliés aux dégâts? Ou va-t-elle faire faillite et laisser aux citoyens les problèmes et les coûts reliés aux dégâts?

6. Si une secousse sismique fracture et fissure la structure de béton et d'acier d'un puit lorsque celui-ci est épuisé, quelles peuvent en être les conséquences sur les nappes phréatiques? Qui est responsable des dégâts s'il y en a? Si la responsabilité des dégâts est celle de l'entreprise de forage, cette dernière a-t-elle les moyens financiers pour réparer les dégâts? Ou a-t-elle les assurances suffisantes pour faire face aux coûts reliés aux dégâts? Ou va-t-elle faire faillite et laisser aux citoyens les problèmes et les coûts reliés aux dégâts?

7. Si une secousse sismique amène le bris des parois d'un bassin de rétention de produits contaminants et que ces derniers se répandent dans les cours d'eau du bassin versant, Qui est responsable des dégâts s'il y en a? Si la responsabilité des dégâts est celle de l'entreprise de forage, cette dernière a-t-elle les moyens financiers pour réparer les dégâts? Ou a-t-elle les assurances suffisantes pour faire face aux coûts reliés aux dégâts? Ou va-t-elle faire faillite et laisser aux citoyens les problèmes et les coûts reliés aux dégâts?

8. Si un citoyen a l'eau de son puit artésien contaminée par les produits toxiques provenant de l'exploration ou l'exploitation d'un puit de gaz de schiste, qui lui fournira de l'eau potable pour remplacer l'eau de son puit artésien? Devra-t-il se ruiner en frais d'avocats contre l'exploitant du puit de gaz de

### **Fabienne Bergeron et Gilles Coteau, 8 octobre 2010**

Je suis présentement les audiences publiques via le net je viens de tomber en bas de ma chaise M. Perron de Talisman vient d'évoquer le cas de trois personnes qui se sont plaintes au niveau du bruit. Je suis une de ses personnes comment je peux faire pour rectifier le tire face au bureau d'audience il n'a pas mentionner la vérité il indique que nous étions d'accord sur le fait que le bruit n'était pas plus fort que celui des feuilles nous n'avons jamais approuvé cela et de plus il nous a fait parvenir les échéanciers des travaux en nous disant que nous n'avions qu'à ne pas venir à notre chalet lors de ces journées. De plus il est venu à notre chalet qu'une seule fois et ce le 4 octobre 2009.

Nous avons même fait une demande en décembre de compensation et que nous allions nous plaindre à la municipalité et sur ce il nous a répondu que le règlement municipal ne s'appliquait pas comme il vient de l'expliquer.

**Lise Thibault, 8 octobre 2010**

Bonjour,

Au cours de la première partie des audiences, il a été déclaré par un représentant de l'industrie que les travaux d'exploration coûtaient beaucoup plus cher au Québec qu'ailleurs en raison de l'absence de main d'œuvre spécialisée. Des travailleurs spécialisés viennent ici en provenance de l'Ouest canadien, effectuent le travail demandé puis repartent chez eux. Il en serait de même pour le matériel utilisé. On comprend donc que les emplois créés actuellement par l'industrie des gaz de shale le sont essentiellement à l'extérieur du Québec.

Par ailleurs, l'industrie parle d'une possibilité de 5000 à 20 000 emplois/année (emplois indirects compris) pouvant être générés par ses opérations et indique que l'essentiel de ces emplois est créé en phase d'exploration, et non en phase d'exploitation.

J'aimerais que la Commission obtienne et présente une ventilation de ces prédictions, en terme d'emplois québécois générés à chaque année, pendant combien d'années et à partir de quand. On devrait aussi spécifier le type d'emplois ainsi que le salaire y étant associé (emplois de Québécois toujours).

Comme il est prévu qu'on débute au Québec la formation d'employés spécialisés, j'aimerais qu'on précise à quel moment ces employés spécialisés seront aptes à entrer sur le marché du travail, et à quel rythme. Quel type de formation sera-t-il donné : universitaire, CEGEP, polyvalente? Quel salaire sera commandé par tel type d'emploi. Combien d'emplois directs seront créés, combien indirects, avec répartition des salaires?

Je vous remercie de votre attention,

**Claude Lajoie, 9 octobre 2010**

Y a un principe qui dit "dans le doute on s'abstient".

J'ai suivi le dossier, j'ai tout lu et je nage en plein doute et tout me semble précipité.

Selon moi vous devez entrer en communication avec L'E.P.A. pour bénéficier de son expertise, de ses recherches actuelles, de l'état de ses travaux, sinon vous allez vous priver d'un atout essentiel à toute recommandation sérieuse.

Nos voisins du sud n'ont pas émis un moratoire pour rien, c'est qu'ils mettent en doute les méthodes utilisées et craignent les répercussions sur l'environnement suite aux expériences vécues actuellement.

Je n'ai qu'une seule question et elle devrait aussi être la vôtre:-

Pourquoi l'État de New-York vient d'imposer un moratoire sur l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste?

Vous devez aller chercher la réponse, à moins que vous ne vouliez que demeurer en surface.

Si vous ne jugez pas primordial et essentiel d'entendre les représentants de l'E.P.A. et ceux de l'État de New-York, vous allez vous priver et nous priver d'une expertise essentielle à une gouverne INTELLIGENTE de cette affaire.

On a ici aucune expertise dans cette exploitation, aucun vécu, ne pas aller voir ailleurs serait un suicide.

**Faucher Guylaine, 9 octobre 2010**

Est-ce que les impacts environnementaux tels que l'eau, l'air et les terres agricoles seront propres à la consommation autant pour nous les humains que pour les animaux? Les récoltes agricoles et la consommation de l'eau ont-ils déjà été analysés dans les autres endroits où ils ont exploiter les gaz de schiste et ont-ils été faits par des firmes indépendantes?

N'est-il pas dangereux et savez-vous à l'avance s'il y a danger, de contaminer des eaux souterraines (veines d'eau) qui elles se déversent soit dans les puits, les rivières, les lacs ou autres?

Comment décontaminerez-vous le tout; savez-vous à l'avance comment décontaminez et est-ce que ces décontaminations seront assumées par les compagnies qui songent à forer ou qui ont déjà mis en place leur procédé pour trouver des gaz de schiste et seront-ils aux amendes s'ils ne peuvent pas?

**Eloïse Simoncelli-Bourque, 9 octobre 2010**

Comment le Ministère et l'industrie peuvent-ils affirmer qu'il n'est pas nécessaire de faire une évaluation de la filière de gaz de schistes comme celle entreprise aux États-Unis par l'Environmental Protection Agency (EPA) puisqu'il n'y aurait pas eu aucun accident ici (voir FRANCOEUR, Louis-Gilles, Arcand s'emmêle dans ses mesures, Le Devoir, 6 octobre 2010) alors que l'exploitation n'est pas entamée?

**Stéphane Tardif, 9 octobre 2010**

Peut-on encore, après avoir lu un minimum de documentation autre que celle émanant des spécialistes à la solde de l'industrie et des autres faiseurs d'argent, oser parler de développement durable et persister à discuter d'aller de "l'avant", tandis que tout porte à croire qu'on est devant l'idée mortifère d'une extraction délétère pour l'environnement et l'humain (à jamais, peut-être est-ce là le durable?!)?

**Vivianne Brault, 11 octobre 2010**

-Suite à l'incident de St-Jude où une très grande parcelle de terrain s'est affaissé, on nous a dit que les terres glaiseuses de la région était parmi les plus "fragiles" au monde pour ce genre d'événement. Est-ce possible que les vibrations ou la pression exercées sur les sols par la fracturation du schiste puisse causer un glissement ou affaissement de terrain?

-Nous avons payé dernièrement, à grand frais, des infrastructures d'aqueduc et usine de traitement des eaux (égouts pluviaux et égoût d'eaux usées) afin de protéger le territoire de la pollution "humaine". Quelle garantie avons-nous que les produits chimiques utilisés par l'industrie du Gaz de Schiste ne viendra pas polluer cette usine?

**Archambault Jean, 12 octobre 2010**

La règle de conduite 20 du Code de déontologie qui régit le comportement général des commissaires du Bape se lit comme suit: le membre fait preuve de réserve dans la manifestation de ses opinions politiques.

La nomination de madame Nicole Trudeau, actuellement présidente du parti politique Union Montréal dirigé par monsieur Gérald Tremblay, ancien ministre sous monsieur Jean Charest contrevient directement et manifestement à la règle 20.

La nomination de madame Nicole Trudeau, contrevenant à la règle 20, invalide-t-elle cette commission ?

**Archambault Jean, 12 octobre 2010**

L'exploration des gaz de schiste dans les terres basses de la vallée du St-Laurent comporte des risques certains et apporte sûrement des nuisances importantes pour une région très peuplée (2 à 3 millions d'habitants), dont les terres agricoles sont reconnues être le moteur de notre politique agro-alimentaire.

Comment le Bape peut justifier une telle politique d'exploration, sans mettre de l'avant l'idée que les avantages de cette politique pourrait être moindres que ses désavantages. En d'autres mots, avant de décider d'avaliser une telle politique d'exploration, pourquoi le Bape ne fait pas une analyse comparative sérieuse sur les avantages et les désavantages d'une telle politique ou de son abandon ? Le Bape va perdre toute sa crédibilité s'il ne met pas en place de évaluations objectives quantitatives et qualitatives quant à la comparaison entre les diverses filières énergétiques dans un milieu agricole et urbain.

**Daniel keeshwan, 12 octobre 2010**

Pouvez-vous me dire si les gains pour les communautés locales et régionales dépasseront les pertes (vs pour tout le Québec)? Êtes-vous en mesure de considérer dans vos calculs les coûts de la santé ou la valeur de l'environnement? Comment est-ce que ces éléments sont traités? Souvent les gains sont pour l'industrie ou certains individus, mais les coûts associés aux risques (santé, environnement, dévaluation de la propriété des maisons, etc) sont absorbés par la société. Est-ce que les pertes et les gains sont balancés pour les communautés?

**Jacques Poitras, 12 octobre 2010**

Aller-vous prendre compte de ce qui a déjà été effectuer depuis plus de cent ans dans le domaine de la géologie des hydrocarbures -  
je vous conseil vivement de lire les rapports géologique no:165 et 163 sur les explorations déjà réalisées , et celles qui seraient logique d'ignorée-

bon travail objectif au membres du bape et gardons en réserve ces sources d'énergie-

**Dominic Champagne, 12 octobre 2010**

Les puits

Au-delà des affirmations de l'industrie qui déclarait le 6 octobre dernier lors d'une des séances de la Commission qu'il est impossible de prévoir le nombre de puits:

Est-il possible à la Commission d'évaluer le nombre de puits potentiels au forage sur l'ensemble du territoire de la Vallée du Saint-Laurent?  
Quelle est la prévision de l'industrie?  
Quelle est le potentiel selon la ressource, si on compare, par exemple, à la Pennsylvanie?  
Combien par année?  
Pendant combien d'années?  
Quel est le maximum prévu? Quel est le maximum possible?  
Est-il possible à la Commission de déposer une carte géographique des sites potentiels, de façon à ce que chaque municipalité des régions concernées puisse se faire une idée des impacts sur son environnement?  
À quelle distance minimale deux puits peuvent-ils se situer l'un de l'autre?  
Y a-t-il des régions ou des zones pouvant faire l'objet d'interdiction de forer?  
Est-il possible de limiter le nombre de puits sur un territoire donné pour des raisons de protection de territoire ou de qualité de vie des citoyens?  
De quelle autorité relève la décision ou l'interdiction de forer?  
Un individu ou une municipalité ne devrait-elle pas avoir le droit de refuser l'exploration ou le forage sur sa propriété, son territoire?  
Ne serait-il pas sage d'envisager la protection d'un certain nombre de zones, par exemple le centre des villages, ou des villes, le long des rives du fleuve Saint-Laurent, voire de l'ensemble des cours d'eau?

**Diane Nadon, 12 octobre 2010**

LA QUESTION SUR LES ASSURANCES... COMMENT FAIRE POUR ASSURER UNE RESIDENCE QUE LA COMPAGNIE REFUSE D'ASSURER S'IL ARRIVAIT QUELQUE CHOSE. LA BANQUE NATIONALE REFUSE AUSSI D'ASSURER MON HYPOTHEQUE.

LA REGIE DE L'EAU POTABLE A ST-MARC (A.I.B.R.) N'EST PAS FAITE POUR RECEVOIR DES EAUX USEES( TEL QUE LES REJETS D'EAU DE GAZ DE SHISTES)  
PARCE QUE L'EAU EST SALÉE, COMMENT FERONS-NOUS POUR TRAITER L'EAU?

**Jean-Marc Pelletier, 12 octobre 2010**

Bonsoir Mme Gélinas,

Vous trouverez en attachement une liste de questions que le Groupe MCN21 adresse à la commission en vue de compléter son analyse et en vue du mémoire que nous soumettrons à la commission lors des audiences publiques.

Evidemment, nous souhaitons une réponse rapide aux questions soulevées dans cet envoi et que les informations recherchées nous soient transmises dans des documents informatisés.

Meilleures salutations

**Marc Beaulé, 12 octobre 2010**

Mobilisation Gaz de schiste Saint-Jean-Baptiste

Quel sera le mécanisme pour le citoyen ordinaire si jamais il devait y avoir un incident qui causerait un dommage à l'eau qu'il puise et/ou à sa maison, considérant que les

assurances habitations ne couvrent pas ce type de dommage?

Bien que les compagnies aient des assurances de 10 millions de dollars par puits, selon ce que répondent nos compagnies d'assurances c'est qu'il nous faudra intenter des poursuites civiles contre elles, prouver hors de tout doute qu'elles sont fautives et il y a fort à parier qu'elles auront une batterie d'avocats et d'experts qui viendront mettre des doutes sur la provenance de polluants dans notre eau, comme lorsque le ministre Arcand a mentionné que les puits en Pennsylvanie avaient été pollués "naturellement" et qu'il n'y avait aucun lien entre les puits et la pollution.

Qui aidera les citoyens ordinaires à se battre contre eux puisque leurs assurances ne les aideront pas?

Qui les aidera à payer pour leurs avocats?

Qui les aidera à défrayer pour l'embauche d'experts qui conduiront des tests afin d'élaborer la contre expertise que présentera l'industrie?

Le gouvernement a-t-il prévu des fonds pour aider les gens ordinaires alors que l'on sait que les industries gazières pourront déduire les frais d'avocats et d'experts à même les redevances et impôts exigés par le gouvernement?

L'industrie gazière a-t-elle été encadrée pour créer un "fond de défense" qui serait disponible aux citoyens afin d'avoir les moyens de se défendre contre elle?

Quelles seront les peines et amendes afin de punir les compagnies fautives?

Quels seront les mécanismes mis en place afin d'éviter que les compagnies ne se défilent en déclarant faillite ou en faisant perdre du temps dans les dédales de l'administration de la justice en cherchant à gagner du temps et à épuiser les citoyens lésés?

Comme le gouvernement a un "préjugé favorable" envers cette industrie, comment faire confiance aux gens des ministères concernés?

Comment s'assurer qu'ils ne seront pas "biaisés" alors que l'on a vu plusieurs attachés politiques passer à l'industrie du gaz? Monsieur Caillé lui-même a déjà été "sous-ministre" à l'environnement... C'est à faire peur, non?

Tout ce cirque ne prouve-t-il pas qu'il serait important de créer une VRAIE instance environnementale INDÉPENDANTE, libre des influences gouvernementales et industrielles afin de regagner la confiance du public?

Que peut recommander le BAPE face à la création d'une instance neutre pour surveiller les industries telles que celles qui oeuvrent dans des secteurs où la population est à risque?

**Marie Bouchard, 12 octobre 2010**

À qui de droit,

Quels sont tous les produits chimiques utilisés par les compagnies pour la fracturation du roc? Est-ce que la science a identifié tous les impacts de l'utilisation de ces produits à court et moyen terme?

Parmi ceux-ci, lesquels sont nocifs? Lesquels sont inoffensifs?

Le gouvernement québécois peut-il contrôler le type de produits chimiques utilisés? Si oui, comment le fera-t-il? y aura-t-il des sanctions si des compagnies utilisent des produits dangereux pour la santé?

Quel recours aura un citoyen si le sol ou l'eau de son terrain étaient contaminés? Est-ce que les compagnies d'assurance peuvent nous assurer sur ce sujet? Le coût moyen de cette assurance?

**Caroline Cormier, 12 octobre 2010**

Réseau de milieux naturels protégés

Le Réseau de milieux naturels protégés regroupe des propriétaires et des gestionnaires qui oeuvrent à la conservation du patrimoine naturel à travers le Québec. Le Réseau favorise la préservation de la nature par la conservation volontaire en terres privées et regroupe 60 organisations actives. Il désire soumettre les question suivantes à la Commission d'enquête sur le développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec au BAPE:

1- Comment les territoires grevés d'une servitude ou d'une entente de conservation par des organismes de conservation ou des propriétaires privés hors du cadre des mécanismes de conservation gouvernementaux seront-ils considérés dans la mise en place des sites d'exploration, d'exploitation et des réseaux de transport du gaz de shale (de type gazoduc), étant donné que ces initiatives de conservation ne sont pas toujours répertoriées dans les registres gouvernementaux ?

2- Les organismes de conservation qui préservent des sites naturels doivent assurer la protection des attraits naturels de la propriété ; en cas de défaut, ils peuvent être soumis à des amendes importantes ou ils doivent rembourser des subventions ou des réductions d'impôts accordées pour la préservation de ces territoire selon les exigences, entre autres, du Programme de dons écologiques et du Programme d'intendance de l'habitat des espèces en péril du Gouvernement du Canada, du Programme Protéger les habitats de la Fondation de la faune du Québec ou du Programme Partenaires pour la nature du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Comment l'encadrement de l'exploration et de l'exploitation du gaz de shale tiendra-t-il compte de ces exigences ?

3- Comment l'encadrement de l'exploration et de l'exploitation du gaz de shale assurera-t-il la mitigation des impacts cumulatifs de l'utilisation du territoire sur les fonctions des écosystèmes des Basses Terres du Saint-Laurent ? Il est reconnu que les sites naturels qui se trouvent dans les Basses Terres du St-Laurent sont parmi les plus diversifiés au Québec, qu'ils comportent le plus grand nombre d'espèces à statut précaire et qu'ils subissent déjà une perte de biodiversité en raison de leur fragmentation et de la pression du développement urbain et agricole.

**Bouisset, 12 octobre 2010**

1. Le BAPE expliquera-t-il l'urgence qu'il semble y avoir à exploiter ces gaz de schiste? Pourquoi tant vouloir se presser?

2. A-t-on fait une étude qui prouve la nécessité de les exploiter pour le Québec? Si oui, laquelle?

3. A-t-on fait une étude comparative des autres solutions au niveau énergétique ne nécessitant pas d'extraction d'énergie fossile?

**Conrad Rancourt, 12 octobre 2010**

Détailler les types de produits chimiques utilisés lors des fracturations  
Quelle sont les conséquences en cas de bris ou catastrophe  
car nous savons tous que personne n'est parfait et que l'appât du gain porte certains individus en entreprise à passer par-dessus certaines règles ou normes

**Jean Montbleau, 12 octobre 2010**

La source d'eau de fracturation requise est-elle potable?  
Le traitement des eaux usées relève-t-il des municipalités, sont-elles en mesure de traiter efficacement les produits chimiques tenus secrets?  
Le temps alloué de 4 mois à la commission est-il vraiment suffisant pour compléter un rapport adéquat?  
Quelle est l'urgence de procéder à l'exploration vu la présence du dit gaz pour les centaines d'années à venir.  
Il serait moins inquiétant d'observer des processus d'expérimentations pratiques et documentés de l'exploration par phases afin de maîtriser les techniques de production.  
Le forage à quelques centaines de mètres de lieux habités est inquiétant car il y a de nombreux facteurs ayant des effets sur l'air et sur l'eau, sources élémentaires de vie pour des générations à venir.  
Il serait aussi souhaitable de constater plus de supervision et de contrôle de nos richesses naturelles de la part du gouvernement provincial.

Merci

**Donald Bouchard, 12 octobre 2010**

A QUELLE DISTANCE, DEVRAIT SE TROUVER UN SITE DE FORAGE (POUR NE PAS PERTURBER LA QUALITÉ DE VIE, ENVIRONNEMENT, MILIEU DE TRAVAIL) D'UNE MAISON, D'UNE GARDERIE, D'UNE FERME OU ÉCURIE OU AUTRE LIEU PUBLIC OU PRIVÉ.

QUELS SONT LES PRODUITS CHIMIQUES QUI ONT ÉTÉ UTILISÉS À DATE DANS LA FRACTURATION AU QUÉBEC.

**Claude Paré, 12 octobre 2010**

L'industrie et le ministère des finances ont produit des analyses globales sur les impacts économiques de l'exploitation des gaz de l'Utica, pourtant aucune analyse globale et cumulative des impacts environnementaux n'a été faite par le ministère de l'environnement. Dans cette perspective de développement durable, comment peut-on évaluer la rentabilité en terme économique de cette activité sans produire une telle étude qui nous permettrait de quantifier les coûts environnementaux?

**Claude Paré, 12 octobre 2010**

Étant les problèmes d'acceptabilité sociale de l'industrie des gaz de shale et étant donné que la possibilité d'expropriation impose aux citoyens une pression indue quant à l'acceptabilité des projets, et enfin étant donné que les activités d'extraction des gaz de shale se produisent dans des milieux agricoles, municipaux et habités, le ministère ne pourrait-il pas exclure cette clause de la future loi des pétroles et gaz dans le but d'augmenter l'acceptabilité sociale des projets d'extraction des gaz de shale. Que est le point de vue de l'industrie. Peut-elle vivre sans cette clause au Québec?



**François CARON B.Sc., 12 octobre 2010**

NoneWhatSoEver

Mes questions a la Commission:

1- Quel organisme établira la tarification des gaz de schiste exploités par le secteur privé au Québec, et selon quels critères ?

2 -Actuellement ou a court terme si le Québec produisait du gaz de schiste, ce dernier serait-il vendu a un prix compétitivement plus ou moins cher aux consommateurs ICI (industriels, commerciaux, institutionnels) québécois que le gaz en provenance de l'Alberta et en quel pourcentage moins ou plus cher ?

3 - Y a-t'il une caractérisation qui a été faite des sociétés actives et consituées pour l'exploration et éventuellement l'exploitation des gaz de schiste et de leur type de propriété en vue de faire l'analyse des flux de capitaux entrants et extrants et pour savoir d' ou les fonds d'investissement proviennent et surtout en quelle mesure les profits de ces investissements restent au Québec, et si oui, en déposer ou faire déposer les études, leurs conclusions et recommandations ?

Je vous remercie de l'Attention que vous porterez a la présente.

**Gynet\_me, 12 octobre 2010**

Pensera t-on aux mineurs et à leurs sécurité lors de ces manoeuvres, n,avons nous pas plusieurs catastrophes relievées de grosses compagnies minières et de pétroles pour ne pas s,alarmer et non seulement de nos ressources naturelles mais humaines? L'eau est une grande part de la production donc que feront-ils avec cette eau souillée, et le Québec sa part de revenus vaudra t-elle plus que les dommages et recettes ou travail obtenues en retour mais surtout l'environnement immédiat et futur ne seront-ils pas, la porte ouverte a tout les autres exploitations de ce genre, mais on arrête pas d'évoluer donc les analyses et expériences de d'autres pays sont a vérifier car elles existent sûrement ailleurs puisqu' ils extraient ailleurs depuis longtemps! Des reportages, journalistes, scientifiques, et gens de terrains seront précieux a nos questionnements!

**Jean-Marc Pelletier, 13 octobre 2010**

Bonjour Mme Gélinas,

Vous trouverez en attachement une liste de questions additionnelles que le Groupe MCN21 adresse à la commission en vue de compléter son analyse et en vue du mémoire que nous soumettrons à la commission lors des audiences publiques.

Evidemment, nous souhaitons une réponse rapide aux questions soulevées dans cet envoi et que les informations recherchées nous soient transmises dans des documents informatisés.

Meilleures salutations

**Gervais Gagnon, 13 octobre 2010**

Bonjour,

Comme le soulignait un article du journal le Devoir du 23 septembre 2010, le gouvernement fédéral des États-Unis retient un facteur de fuites de 1,5 % des quantités de gaz extraites du sol dans son bilan des GES pour l'industrie du gaz de shale. Supposons une production correspondant à la consommation annuelle actuelle du Québec, soit 212 milliards de pieds cubes (mpc), les fuites représenteraient alors 3,2 mpc, ce qui est énorme. Soulignons que la contribution à l'effet de serre du méthane (CH<sub>4</sub>) est d'au moins 25 fois supérieure à celle du CO<sub>2</sub>. Face à cette situation, je voudrais savoir pourquoi les lois actuelles du Québec pour cette industrie n'encadrent pas les émissions de méthane et de CO<sub>2</sub> \*. Est-ce que la loi sera modifiée dans un proche avenir afin de corriger cette situation ?

Gervais Gagnon, ing.

\* Les enjeux environnementaux de l'exploration et de l'exploitation gazières dans les basses-terres du Saint-Laurent, MDDEP, octobre 2010, page 37.

**Gervais Gagnon, 13 octobre 2010**

Bonjour,

Lors de l'assemblée d'information du 28 septembre, l'APGQ a mentionné que la région des Basses-terres du St-Laurent est stable au niveau sismique. Cependant, les cartes de Ressources Naturelles Canada ([www.tremblementsdeterre.ca](http://www.tremblementsdeterre.ca)) sur la probabilité d'un séisme et sur son amplitude révèlent que cette région présente un risque sismique élevé. Est-ce que l'APGQ s'est assurée que les centaines de puits qu'ils entendent mettre en opération seront sécuritaires à l'égard des populations et de l'environnement advenant un tremblement de terre d'origine naturelle ?

**Annie Saulnier, 13 octobre 2010**

Je suis mère de deux jeunes enfants et lorsque j'étais jeune étudiante du secondaire, on nous a montré à recycler et de faire attention à notre planète. Par la suite, il y a eu un rassemblement internationale pour le protocole kyoto afin de diminuer le gaz à effet de serre. Ma question est la suivante: Comment se fait-il que nous ne travaillions pas en collaboration avec des gens qui ont déjà mis sur pied un système de biogaz fait avec nos vidanges?Ça fonctionne et de plus ça va éliminer la quantité de poubelles que l'on envoie dans les sites d'enfouissement.

**Jean Faucher, 13 octobre 2010**

Comité National Républicain

Question 1

Puisqu'ils y sont tous assujettis: au Ministère du tourisme, au Ministère de l'Agriculture des Pêches et de l'Alimentation ainsi qu'au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : dans quelle mesure l'exploitation de gaz de schiste permet-elle de respecter la « protection du patrimoine culturel » l' « internalisation des coûts » et, par extension, les 16 principes de la Loi sur le développement durable du Québec?

Question 2

Sachant que la seule façon légale de prouver une présumée contamination de l'eau

d'un puit par les activités gazières est d'en avoir fait réalisé une analyse exhaustive par un laboratoire certifié avant le début des activités de forage, et, ultérieurement, de la comparer avec celle réalisée par l'industrie, est-ce que le MRNF a procédé à des analyses des nappes phréatiques afin d'avoir en main les données requises en cas d'accident? Et si non, est-ce à dire que 1- les propriétaires ayant actuellement des activités gazières sur leur terrain n'auront aucun recours pour prouver une contamination s'il n'ont pas d'analyse précédant les activités gazières et 2- que tous les propriétaires visés par les futurs emplacements devront défrayer les 500\$ de cette analyse si, le cas échéant, un litige la requiert?

**Papillon Marianne, 13 octobre 2010**

Quel sera l'impact, en terme d'émission de gaz à effet de serre, de cette industrie, tant au niveau de l'exploration, de l'exploitation que dans la consommation des produits relevant de cette même industrie, en tenant compte du cycle de vie complet du méthane?

Comment ces émissions se comparent-elles aux autres sources d'énergie ?

Comment diminuer et compenser les tonnes de CO<sub>2</sub> -et de méthane qui a un effet de serre près de 25 fois plus puissant que le CO<sub>2</sub>- émise par cette industrie, tant lors de l'exploration, de l'exploitation que dans la consommation des produits relevant de cette même industrie?

Les forages, qu'ils soient traditionnels ou verticaux, doivent-ils être soumis à des mesures ou restrictions spécifiques lors qu'ils ont lieu à des endroits où l'accès à l'eau potable est limité, comme sur une île par exemple?

Quels sont les effets des molécules d'hydrocarbure volatiles ainsi que ceux des produits de fracturation utilisés sur la santé humaine et sur celle des autres vivants ?

Comment s'assurer que la qualité de l'air sera préservée dans les secteurs où cette industrie sera active et aux endroits où l'air potentiellement contaminé voyagera? Comment ces produits voyagent-ils dans l'atmosphère et seront-ils retournés sur le sol et dans les eaux de surface par les précipitations?

Comment s'assurer que la qualité de l'eau sera préservée dans les secteurs où cette industrie sera active, mais aussi plus loin, là où l'écoulement des eaux amènera ces eaux potentiellement contaminées?

Où les cours d'eau des secteurs concernés se déversent-ils? La qualité de l'eau du fleuve, de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent pourrait-elle être affectée par l'industrie des gaz de schiste? Quelles mesures devraient être prises quant à la problématique des eaux usées et de la pollution atmosphérique possible pour assurer la protection des écosystèmes du Saint-Laurent?

Existent-il des effets cumulatifs de l'industrie des gaz de schiste avec ceux des activités d'exploration et d'exploitation pétrolière qui ont ou auront cours dans le golfe du Saint-Laurent ?

Comment pourrons-nous être assurés que les pertes (dédommagement, dévaluation, atteinte de la nappe phréatique, soins de santé attribuables aux émanations et produits

toxiques, restauration des routes, traitement des eaux usées, etc.) ne seront pas financées par les finances publiques mais bien par les intérêts privés qui tireront profit de cette exploration-exploitation ?

Merci.

**Diane Beaudet, 13 octobre 2010**

Bonjour,

La CPTAQ a demandé un permis le 7 juillet 2010 numéro 367267 pour Talisman qui a déjà un puit à St-Édouard pour 10 puits additionnels, permis qui a été accepté.

J'aimerais également savoir si on aura toujours une menace d'expropriation de la part des compagnies et de gaz métro. On en entend jamais parlé et cela inquiète plusieurs personnes et parmi celle-ci des personnes âgées.

Merci

**Diane Beaudet, 13 octobre 2010**

Bonjour,

Le site dont M. Perron parle à St-Édouard est situé à peut-être 20 pieds d'une zone écologique. J'espère que les espèces menacées savent qu'elles ne doivent pas dépasser cette zone

Merci

**Marc Brullemans, 13 octobre 2010**

Comment le MDDEP et LE MRN peuvent-ils autoriser les compagnies, gazières ou autres, le captage de quantités importantes d'eau sans connaître la cartographie des nappes aquifères et par conséquent l'évolution temporelle du volume de ces nappes et comment peuvent-ils contrôler la quantité effectivement pompée si plusieurs employés du ministère ne se trouvent pas sur place lors du pompage?

**Raymond Gauthier, 13 octobre 2010**

Comment le gouvernement du Québec, qui affirme clairement avoir un préjugé favorable envers l'industrie des hydrocarbures (pétrole, gaz naturel, gaz de schiste), peut-il concilier cette vision avec sa volonté tout aussi clairement exprimée d'être le gouvernement le plus vert en Amérique du Nord ?

Comment le gouvernement du Québec peut-il justifier qu'il ait donné au BAPE un mandat limité à enquêter sur le Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec plutôt que sur des projets concrets, alors que des projets existent déjà sans qu'il y ait eu peu ou pas d'information et encore moins de débat public ?

Les ressources fossiles étant stockées en sécurité de puis des millénaires, qu'est-ce qui justifie l'empressement du gouvernement et de l'industrie à vouloir procéder, avant même qu'une stratégie globale ne soit élaborée, après études d'impacts, études de marché, débat public préalables ?

Pourquoi le gouvernement du Québec refuse-t-il de décréter un moratoire pour donner le temps d'effectuer les études scientifiques préliminaires, de documenter les

expériences, afin d'informer les citoyens et de susciter leur réflexion et leur questionnement légitime, tout comme celui des organisations socioéconomiques et environnementales ? Ne serait-ce pas approprié pour les aider à participer en connaissance de cause à l'enquête du BAPE ?

Même si le mandat du BAPE porte sur le développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec, puisqu'en bout de ligne ce sont les mêmes enjeux, les mêmes acteurs qui sont concernés : serait-il approprié d'en élargir la portée afin de considérer la filière globale de l'exploration-exploitation des ressources fossiles en milieu terrestre et extracôtier, incluant le gaz de schiste, le gaz naturel conventionnel, le pétrole ?

En regard de l'expertise de l'industrie et des scientifiques indépendants, quelle importance le BAPE accordera-t-il dans son rapport à l'« expertise terrain » même si elle comporte des inquiétudes, des préoccupations de la part des citoyens dérangés par l'installation de puits de forage à proximité de leur habitat et/ou dans leur région ? Dans quelle mesure pourront-ils influencer les avis et les recommandations ?

**Émilie Béliveau, 13 octobre 2010**

Pourquoi, mis à part le coût, le Québec ne se tourne pas vers de énergies plus durable? Parce qu'on sait qu'il y aura un coût environnemental qu'il va falloir assumer un jour ou l'autre avec toutes ces énergies "disponibles" mais très polluantes.

**Marcel Plamondon, 13 octobre 2010**

Ensemble contre les sables bitumineux (Facebook)

Ai-je bien compris le mandat du BAPE dans ce dossier des gaz de schiste, le BAPE ne pourra pas recommander un moratoire ni une nationalisation ?

Merci

**Diane Beaudet, 13 octobre 2010**

Bonjour,

Qu'elles sont nos droits si gaz métrou veut passé sur nos terres en nous menaçant de nous exproprié si on refuse?Oui c'est une expropriation temporaire mais lorsqu'il nous en redonne possession elle n'a plus de valeur.

Il n'est pas rare qu'une terre vaille \$100.000.00 dollars et plus et lorsqu'ils en bûche la moitié notre terre ne vaut plus rien ou presque.

Par contre nous continuons à payé nos taxes. Il paraît qu'on peut faire réévalué nos terres et les habitations qui sont dessus mais dans ce cas là les municipalités et les commissions scolaires perdront de l'argent.

Quelles sont aussi nos droits si on ne veut pas qu'un puit s'installe chez nous.

**Jocelyne Léger, 13 octobre 2010**

En quoi diffère la technologie que l'industrie veut utiliser au Québec de celle utilisée en Pennsylvanie?

Y-a-t-il des études d'impact d'expert indépendant ? et on peut-on les consulter?

Es-ce que les citoyens ont ou seront avisés lorsque ces compagnies ayant des activités lourdes industrielles voudront exploiter le sous sol de leur terrain?

Es-ce que le citoyen peut refuser l'exploitation du sous sol situé sur son terrain?  
Si le citoyen accepté l'exploitation de son sous sol sera-t-il dédommager ?  
Quel moyen l'industrie prendra pour s'assurer que la nappe phréatique ne sera pas contaminé au benzène ou par du thorium?  
Es-t-il vraie que l'industrie ne donnera aucune redevance pour les 5 prochaines années?  
Es-t-il vrai que le BAPE doit se contenter de seulement proposer un cadre de développement?  
Si l'industrie va de l'avant qui va encadrer cette industrie?  
Merci

**Louise Morin, 14 octobre 2010**

Fédération Québécoise des municipalités (FQM)

Monsieur le Président,

C'est avec intérêt que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) souhaite porter à la connaissance des membres de la Commission sur le développement durable de l'industrie des gaz de schiste son questionnement quant aux impacts du développement de cette industrie sur le territoire. Vous trouverez donc le document en question en pièce jointe. L'original suivra par courrier.

Recevez, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Pour Bernard Généreux, président

**John Burcombe, 14 octobre 2010**

Q1,

Réf DT1 p.5

Le Président fait état des travaux de la Commission depuis le 7 septembre 2010.

Serait-il possible de fournir des comptes rendus de ces travaux (les 15, 20, 23, 26 septembre)?

**André Paquet, 14 octobre 2010**

Pour sécuriser davantage les citoyens touchés et la population en général, est-il prévu d'exiger des entreprises qu'elles constituent un fond monétaire spécial au cas où il surviendrait des dommages à l'environnement. Je crois que les recours maximum exigibles dans de tels cas sont limités par une loi et ne couvrent donc jamais la totalité des coûts de réparation. Le cas de la plate-forme de BP a montré (1) que la sûreté des techniques est moins grande que celle avancée et (2) que les dommages sont le plus souvent bien plus importants que ce que l'on avançait pour faire accepter le projet. Quant au MDDEP, malgré son bon vouloir, on ne lui en fournit pas ni les moyens, ni on lui donne les coudées franches pour assumer le rôle souhaité par la population.

**Denis Campeau, 14 octobre 2010**

Qui va payer pour la formation de nos pompiers volontaires ainsi que pour l'achat des équipements requis reliés aux interventions d'urgence en cas d'incidents dans un puits en opération ou non?

**Denis Campeau, 14 octobre 2010**

Ma sécurité financière future est mise en danger à cause de cette industrie.

Je suis rentier et ma maison fait partie de ma sécurité financière pour mes vieux jours.

Il est question d'offrir des compensations aux municipalités sur les redevances, mais moi en tant que citoyen, qui va me compenser ou me dédommager pour la baisse de

valeur de ma propriété suite à l'implantation de puits gazier près de ma résidence?

**Denis Campeau, 14 octobre 2010**

En tant que citoyen, je dois me conformer aux règles, normes et lois de notre société. Pourquoi l'industrie du gaz de schiste, en tant que citoyen corporatif, n'est pas tenue de se conformer aux mêmes règles que les citoyens dits ordinaires? Comme le règlement Q2-R8 par exemple.

**Denis Campeau, 14 octobre 2010**

J'habite une maison bicentenaire qui bouge sur ses fondations à chaque fois qu'un gros camion passe devant la maison. Comme les vibrations des camions se transmettent à ma fondation à cause de la composition du sol qui n'est que glaise et qui aide à la transmission des vibrations, ma question est: Est-ce qu'il y a des études démontrant le non danger pour les fondations des maisons situées en milieu glaiseux (comme à St-Antoine sur Richelieu) lors du fractionnement du schiste? Et y-a-t-il des études de l'impact que causera aux maisons situées dans un milieu glaiseux l'augmentation du trafic routier et particulièrement celui des gros camions.

**Denis Campeau, 14 octobre 2010**

Comment se fait-il que la compagnie Junex a pu forer un puits à l'été 2008 à St-Antoine sur Richelieu sans avoir eu l'autorisation de la C.P.T.A.Q. et que malgré des plaintes à cet effet de citoyens, aucune demande à la C.P.T.A.Q. n'a encore été fait à ce jour?

**Denis Campeau, 14 octobre 2010**

Junex entend fermer son puits de St-Antoine sur Richelieu. Est-ce qu'il y a des normes qui régissent la fermeture de puits? et est-ce qu'il y a des normes qui définissent la durée maximale pour la fermeture temporaire (ou non permanente) d'un puits comme Junex entend faire à St-Antoine sur Richelieu?

**Luc Martinet, 14 octobre 2010**

Existe-t-il une réglementation pour encadrer la pollution visuelle générée par un éventuel développement de l'industrie des gaz de schiste et la multiplication des puits qui en résulte?

Il me semble que la protection de nos paysages et de notre patrimoine architectural ne doit pas être laissée pour compte avec un éventuel développement de cette industrie.

**Johanne Dion, 14 octobre 2010**

Fondation Rivières

Monsieur le Président et commissaires,

Au nom de Fondation Rivières, j'ai fait une demande d'accès à l'information auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs le 15 septembre 2010 afin d'avoir accès ou recevoir des documents relatifs aux travaux d'exploration des gaz de schiste réalisés depuis 2009 ou actuellement en processus d'autorisation en Montérégie, dans le Centre-du-Québec et en Chaudière-Appalaches.

Ayant reçu un accusé de réception et ayant été avisés que les documents demandés sont la propriété d'un tiers et devons attendre davantage pour avoir les résultats, nous nous adressons au BAPE pour tenter d'obtenir les renseignements suivants:

1. Tout renseignement disponible concernant la quantité, la qualité ou la concentration des contaminants émis, dégagés, rejetés ou déposés par une source de contamination ou concernant la présence d'un contaminant dans l'environnement;
2. Toute autorisation émise à une compagnie d'exploration, incluant le rapport d'analyse ayant mené à la délivrance de l'autorisation ;
3. Toute analyse de rejets d'eaux contaminées, traités sur place ou acheminés à une station d'épuration municipale, industrielle ou autre;
4. Les analyses de rejets d'eaux traitées à la sortie de stations d'épuration municipales concernant les paramètres physico-chimiques applicables générés par ces rejets;
5. Toute analyse de boues pour les paramètres physico-chimiques applicables générés par ces rejets, incluant les autorisations de disposition de ces boues;
6. Tout test de toxicité ayant été réalisé sur les rejets d'eaux contaminées à la sortie des puits;
7. Tout rapport d'inspection ou visite de site d'exploration ou de systèmes d'épuration;
8. Tout avis d'infraction émis.

Considérant que ces renseignements et documents devraient être déjà entre les mains du Ministère et donc disponibles pour tout citoyen qui voudrait les consulter, nous nous adressons donc à la commission du BAPE pour obtenir ces renseignements.

Sincèrement,  
Johanne Dion  
Responsable du dossier

**Geneviève Breton, 14 octobre 2010**

Bonjour, je voudrais savoir comment sera organisé le réseau de gazoduc, une fois les puits exploités? Y aura-t-il des lignes de gazoduc qui passeront partout dans nos chemins de campagnes? Dans les fossés? À quelle profondeur? Ou extérieur sur le sol? Y aura-t-il expropriation de parcelles de terres agricoles pour faire passer ces réseaux?

Merci

**Annie Saulnier, 14 octobre 2010**

Quand vous faites l'explosion, il se forme des craques. Même si c'est très creux dans le sol, n'y a-t-il pas de danger dû au gel et dégel ou lors des périodes de secousse (tremblement de terre)? Car on sait très bien que toutes failles évoluent avec le temps. Risque-t-il de déstabiliser un bâtiment qui se trouve au-dessus avec le temps?

**Geneviève Breton, 14 octobre 2010**

Bonjour, lors de l'exploitation, y a-t-il une incessante circulation de camions transportant de l'eau pour la fragmentation? Si oui, est-ce que ça dure tant et aussi longtemps qu'il y a exploitation?

Merci

**Stéphane Poirier, 14 octobre 2010**

Les forages, qu'ils soient traditionnels ou verticaux, doivent-ils être soumis à des mesures ou restrictions spécifiques lorsqu'ils ont lieu à des endroits où l'accès à l'eau potable est limité, comme sur une île par exemple?

Quels sont les effets, des molécules d'hydrocarbure volatiles ainsi que ceux des



produits de fracturation utilisés, sur la santé humaine et sur celle des autres vivants ?

Comment s'assurer que la qualité de l'air sera préservée dans les secteurs où cette industrie sera active et aux endroits où l'air potentiellement contaminé voyagera?

Comment ces produits voyagent-ils dans l'atmosphère et seront-ils retournés sur le sol et dans les eaux de surface par les précipitations?

Comment s'assurer que la qualité de l'eau sera préservée dans les secteurs où cette industrie sera active, mais aussi plus loin, là où l'écoulement des eaux amènera ces eaux potentiellement contaminées?

Où les cours d'eau des secteurs concernés se déversent-ils? La qualité de l'eau du fleuve, de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent pourrait-elle être affectée par l'industrie des gaz de schiste? Quelles mesures devraient être prises quant à la problématique des eaux usées et de la pollution atmosphérique possible pour assurer la protection des écosystèmes du Saint-Laurent?

Existent-il des effets cumulatifs de l'industrie des gaz de schiste avec ceux des activités d'exploration et d'exploitation pétrolière qui ont ou auront cours dans le golfe du Saint-Laurent

Quel sera l'impact, en terme d'émission de gaz à effet de serre, de cette industrie, tant au niveau de l'exploration, de l'exploitation que dans la consommation des produits relevant de cette même industrie, en tenant compte du cycle de vie complet du méthane?

Comment ces émissions se comparent-elles aux autres sources d'énergie ?

Comment diminuer et compenser les tonnes de CO<sub>2</sub> -et de méthane qui a un effet de serre près de 25 fois plus puissant que le CO<sub>2</sub>- émise par cette industrie, tant lors de l'exploration, de l'exploitation que dans la consommation des produits relevant de cette même industrie?

Comment pourrons-nous être assurés que les pertes (dédommagement, dévaluation, atteinte de la nappe phréatique, soins de santé attribuables aux émanations et produits toxiques, restauration des routes, traitement des eaux usées, etc.) ne seront pas financées par les finances publiques mais bien par les intérêts privés qui tireront profit de cette exploration-exploitation ?

Pourquoi les permis octroyés aux compagnies, étrangères pour la plupart, ont été acquis à un coût aussi faible ? Par exemple, l'ensemble du territoire madelinot a été acquis pour une somme d'environ 1700 \$ par l'entreprise Gastem !

Comment le gouvernement peut-il respecter sa politique du développement durable tout en voulant développer une filière extrêmement polluante et émettrice de gaz à effet de serre ?

Sachant que nous avons déjà rencontré le pic de production mondiale du pétrole selon les experts les plus réalistes et que le Québec possède une bonne longueur d'avance en matière d'énergie verte ; en 2005, 46 % de nos approvisionnements énergétiques étaient de source renouvelable comparativement à 26 % au Canada, 7 % aux États-Unis et 9 % à l'échelle mondiale, pourquoi ce gouvernement s'entête-t-il à vouloir développer cette filière aussi rétrograde et dangereuse ?

**Marie Lagier, , 14 octobre 2010**

Directrice générale, Stratégies Saint-Laurent  
Mise en contexte

À l'examen du document intitulé Compilation pétrolière et gazière des Basses-Terres du Saint-Laurent présenté par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF, 3e trimestre 2010), Stratégies Saint-Laurent (SSL) s'interroge sur le fait que toute la portion fluviale du Saint-Laurent est présentement couverte par des permis de recherche d'hydrocarbures (PG : permis de recherche de pétrole et gaz naturel | RS : Permis de recherche de réservoir souterrain). En effet, de la frontière de l'Ontario jusqu'à Sorel, le fleuve est couvert de 12 permis qui couvrent à la fois la terre ferme et le lit du Saint-Laurent. De plus, à partir de Sorel, les sept permis accordés couvrent uniquement le lit du fleuve :

- Altai Resources : 3 permis couvrant tout le lac Saint-Pierre
- Molopo Canada Inc : 1 permis couvrant spécifiquement le chenal sud, au sud de l'île d'Orléans
- Junex inc. : 3 permis couvrant toute la portion fluviale, de Trois-Rivières jusqu'à la pointe aval de l'île d'Orléans (en passant par le chenal nord).

Cinq questions

1-Dans l'éventualité d'un forage en milieu fluvial (tant sur la berge, dans le lit ou sur l'eau du fleuve Saint-Laurent), quels seraient les procédures utilisées (forage horizontal à partir des berges | forage vertical à partir d'une plateforme, etc.) ?

2-Quels seraient les effets sur la navigation et les usages du fleuve Saint-Laurent?

3-Quels seraient les impacts sur la faune et la flore aquatique face aux possibles apports en polluant?

4-Quels seraient les impacts sur la faune aquatique face au bruit des forages?

5-En cas d'accident, quelles seraient les procédures d'urgence pour le fleuve Saint-Laurent?

**Mme Blais, 14 octobre 2010**

AQLPA

Messieurs et Madame les commissaires, merci de bien vouloir tenir compte des questions suivantes dans le cadre de votre évaluation.

Question #1 : Le mercredi 6 octobre, le représentant du MRNF a confirmé qu'il y avait du gaz dans les couches supérieures des sols à cause de la dégradation de la matière organique laissée par la mer de Champlain. Qu'il arrivait régulièrement que des cas de gaz dans l'eau soient rapportés au MRNF pour la Vallée du St-Laurent. Est-ce lors de forages de puits artésiens, il faudrait préciser ? Donc, ma question est la suivante : Les gaz présents dans les couches supérieures des sols de la Vallée du St-Laurent pourraient-ils être secoués, dégagés, refaire surface dans l'eau suite aux forages, explosions et fracturations dans le sous-sol, et donner lieu à ce que l'on voit dans le documentaire GASLAND où, en Pennsylvanie et ailleurs aux US, de nombreuses

familles et agriculteurs voient leurs vies et revenus RUINÉS à partir du moment où ils retrouvent du gaz dans leurs puits artésiens et les eaux de surface où s'abreuvent leurs animaux ?

Sous-question : est-ce que les compagnies peuvent être tenues responsables et redevables envers les propriétaires et voisins de ce qui se produit en surface suite à leurs actions dans le sous-sol, ou entre la surface et le sous-sol.

Question #2 : Serait-il possible d'obtenir, grâce à une collaboration entre les entreprises, le MRNF, le MDDEP et la santé publique, à quelle concentration chacun des produits chimiques utilisés sont considérés toxiques, et quel est leur niveau de biodégradabilité et leur temps de persistance dans l'environnement ? Surtout pour les produits qui se retrouvent dans les usines de traitement des eaux municipales. Ceci dans le but de pouvoir comparer les résultats d'analyses des boues et des eaux à être rejetées dans les usines d'épuration d'eau municipales.

Question #3 : Est-ce qu'une Analyse du cycle de vie de la filière a été faite ? Si non, pourrait-on en exiger une svp pour vérifier s'il est vrai que du berceau au tombeau l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste est aussi polluante que la filière CHARBON.

Question #4 : Est-ce que les pénuries d'eau de la Montérégie seront exacerbées par les besoins en eau de l'industrie ?

Question #5 : Si nous avons des surplus de gaz, surtout les premières années où la plus grande partie des gaz sera libérée, ce gaz est-il entreposable ? Si oui, combien de temps peut-il être entreposé ?

Question #6 : Pourquoi est-ce que la loi sur les mines a préséance sur les autres lois ? (eau, forêt, agricole, municipal,...etc) D'où vient ce droit acquis et peut-on le changer dans le cadre de la réforme de la loi sur les mines ?

Question #7 : S'il advenait que les liens de cause à effet soient difficiles à démontrer, est-il possible dans la loi sur les mines de prévoir que le fardeau de la preuve du non lien repose sur les épaules des entreprises plutôt que de demander le fardeau de la preuve aux individus ?

Question #8 : Est-il possible dans la loi sur les mines d'exiger une analyse d'eau potable de chaque résidence (chaque puits d'eau) par une instance indépendante un mois AVANT et un mois APRÈS les forages et fracturations de façon à pouvoir comparer et s'appuyer sur ces données scientifiques en cas de litige ?

Question #9 : Lorsqu'on fait un forage ou qu'on remonte une carotte d'échantillon du sous-sol, on a un échantillon à un endroit donné. Qu'est-ce qui nous dit qu'à quelques mètres ou plusieurs mètres de là le portrait n'est pas différent ? qu'il n'y a pas une veine ou une fracture dans la roche de façon aléatoire dans le sous-sol ? Qu'est-ce qui nous dit que c'est uniforme partout ?

Question #10 : Dans un cas de sécheresse au Québec, qui des agriculteurs ou des compagnies minières auraient priorité sur l'utilisation de l'eau potable ? et pourquoi ?

Question #11 : Est-il pensable d'imposer un quota de production annuel de façon à ne pas gaspiller la ressource et en laisser pour les générations futures ?

Question #12 : Quel devrait être l'ordre de procédures idéal selon le MDDEP, pour respecter nos principes de développement durable et pour éviter de se retrouver dans une situation où il est trop tard pour revenir sur certaines décisions, comme c'est le cas présentement ?

Question #13 : Lorsqu'on lance une entreprise, on nous demande un plan d'affaire rigoureux. Est-ce que les entreprises ET le MRNF pourraient déposer leur plan d'affaire à la commission du BAPE ? Ou est-ce que ces plans d'affaires n'existent pas ?

Question #14 : Y a-t-il des études sur l'état de santé des travailleurs de cette industrie aux US ? Si non, peut-on attendre la sortie du rapport de la USEPA sur le sujet ?

Question #15 : Y a-t-il des études sur l'état de santé des propriétaires terriens qui vivent à proximité (500 mètres et moins) des puits ? Si non, peut-on attendre la sortie du rapport de la USEPA sur le sujet ?

Question #16 : Combien coûteront au Québec (ou aux entreprises?) les crédits de carbone à payer liés à la production de gaz de schiste, du berceau au tombeau ? Qui payera ? Peut-on commander une telle étude svp ?

Question #17 : Y a-t-il une étude comparative de la valeur du gaz naturel en 2013 et sa valeur en 2020 ? Ne serait-il pas plus avantageux d'attendre qu'il prenne de la valeur ? Peut-on commander une telle étude svp ?

Question #18 : Au sujet des emplois créés : Combien d'emplois de Québécois seront créés par puits en moyenne ? (sans compter les créations indirectes d'emplois comme la restauration) ? Quel pourcentage des travailleurs seront des étrangers et quel pourcentage des Québécois ? Quel sera leur salaire moyen ? Leurs emplois dureront combien de temps à temps plein et combien à temps partiel ? Sont-ce des emplois temporaires ou permanents ? Quelles couvertures sociales auront-ils ? (assurance maladie, santé, accident, invalidité, vacances, etc.).

Question #19 : Qui payera pour la réfection des routes (nombreux passages de poids lourds), pour le traitement des eaux usées, si une nappe phréatique devient contaminée ? Qui fournira de l'eau potable aux résidents affectés ? Si des problèmes de santé affectent les riverains, qui payera pour les pertes de revenus encourus par la maladie ?

Question #20 : Combien d'entreprises utilisent du mazout ou du diesel au Québec dans leur usine, sans possibilité de passer à l'électricité pour des raisons techniques ? Combien d'emplois créent ces usines ?

Merci de bien vouloir prendre en considération ces questions lors de votre évaluation du dossier.

**A-M Valton, 14 octobre 2010**

Comment pouvez-vous garantir que l'exploitation des gaz de schistes n'auront pas d'impact sur:

(1) la nappe phréatique dans le voisinage des puits de forages, à partir de laquelle les résidents, le bétail, s'abreuvent ? sur l'eau utilisé pour faire pousser les fruits, légumes et céréales dans les terres avoisinants ces puits ? Y-a-t-il des études (faites par des parties indépendantes de l'industrie gazière) sur ce sujet ?

(2) sur la qualité des fruits/légumes/céréales qui pousseront dans le voisinage des puits de forages ? Y-a-t-il des études (faites par des parties indépendantes de l'industrie gazière) sur ce sujet ?

(3) sur le commerce lié à l'agriculture biologique au Québec vu que la confiance des acheteurs de ces produits sera ébranlée par la présence de puits à proximité ? Y-a-t-il des études (faites par des parties indépendantes de l'industrie gazière) sur ce sujet ?

(3) sur la qualité de vie et sur la santé des citoyens qui seront dans les secteurs où ces puits s'installeront ? Y-a-t-il des études (faites par des parties indépendantes de l'industrie gazière) sur ce sujet ?

Aussi, quel quantité de gaz à effet de serre (GES) émanera de cette exploitation (prognostic minimal et maximal) ? est-ce que le Québec pourra respecter ses engagements en matière de réduction de gaz à effet de serre à court, moyen et long terme ? Y-a-t-il des études (faites par des parties indépendantes de l'industrie gazière) sur ce sujet ?

Comment on pourra s'assurer que ces puits de forages, une fois le travail fini, restent étanches pour les années à venir i.e. à long terme (100, 1000 ans et plus) ? qui recevra la facture pour cet entretien, l'industrie ou les citoyens ? Y-a-t-il des études (faites par des parties indépendantes de l'industrie gazière) sur ce sujet ?

Peux-tu garantir hors de tout doute que le gaz libéré par le processus de fracturation ne remonte pas par des micro-fractures ce qui peut créer des émanations de gaz plusieurs années après l'exploitation ? Y-a-t-il des études (faites par des parties indépendantes de l'industrie gazière) sur ce sujet ?

Y-a-t-il des études (faites par des parties indépendantes de l'industrie gazière) sur les effets des tremblements de terre sur ces puits pendant la période d'exploitation et des années après ?

merci beaucoup de répondre à toutes ces questions.

### **Mélanie Busby, 15 octobre 2010**

En bref, j'aimerais savoir si, pour la société québécoise, les bénéfices dépasseront les coûts engendrés par l'exploitation des gaz de schiste au Québec. J'aimerais également savoir qui assumera les coûts et qui empochera les bénéfices dans cette industrie.

Afin de bien connaître les coûts associés à l'exploitation:

- Il est impératif de connaître les produits qui sont utilisés dans le sous-sol au cours du processus d'hydrofracturation
- Comment ces substances migrent-elles dans le sol?
- Quels sont les risques de contamination des nappes phréatiques, et des approvisionnement en eau potable et en eau d'irrigation?
- Quel est l'impact de cette contamination sur les écosystèmes?
- Quels sont les impacts connus de ces produits sur la santé des résidents et des travailleurs?
- Quels seront les coûts associés aux soins de santé ainsi engendrés?

- Combien Québec et Ottawa devront-ils verser en subventions, en allègement fiscaux pour supporter cette industrie?

Qui empochera les bénéfiques?

- Les travailleurs embauchés pour exploiter les gaz de schistes proviendront-ils de l'extérieur, emportant avec eux les salaires gagnés lors de leur retour à la maison?
- Les compagnies qui exploiteront les gaz de schistes seront-elles majoritairement québécoises ? Envoyent-on les profits de l'extraction vers l'extérieur?
- Quelles sont les redevances réelles qui seront versées à nos gouvernements, une fois toutes les exemptions appliquées?

De façon plus large, j'aimerais qu'avant de se lancer corps et âme dans le développement de cette industrie on se demande :

- Comment l'image du Québec sera-t-elle endommagée par l'investissement dans l'exploitation de cette ressource énergétique fossile alors que l'humanité est aux prises avec le réchauffement climatique - soit le plus grand défi écologique qu'elle ait jamais rencontré - et que la planète entière tente de réduire les émissions de gaz à effet de serre?
- Combien d'émissions de gaz à effet de serre seront générées lors de l'extraction (incluant l'énergie nécessaire à l'extraction, les fuites, etc...)
- Combien d'émissions de gaz à effet de serre supplémentaires seront générées lors de la consommation de ces gaz?
- Pourquoi favoriser la consommation du gaz naturel en induisant une diminution du coût du gaz par un approvisionnement abondamment du marché alors que nous l'humanité tente de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et que les énergies renouvelables peinent à progresser puisqu'elles sont moins abordables?
- Quels sont les coûts (financiers, moraux) de prendre du retard dans le développement d'énergies alternatives en déviant des ressources vers l'exploitation des énergies fossiles?

Et financièrement, ne serait-il pas avantageux de conserver cette ressource et de l'exploiter plus tard, alors que le prix des énergies fossiles risque d'augmenter considérablement?

Si nous attendions et que nous exploitons cette ressource plus tard,, ne tirerions-nous pas avantages de techniques plus sophistiquées et moins dommageables pour l'environnement et la santé ? Ne pourrions-nous pas faire des choix plus éclairés en attendant que les connaissances permettent de mieux connaître les impacts sur la santé et l'environnement?

Merci

**Jean Gosselin, 15 octobre 2010**

Ferme des Ruisseaux

1)À quelle étape de l'exploration utilise t-on le 3D sismique et comment cette technique fonctionne t-elle comparativement au 2D sismique ?

2)Quelle serait la concentration moyenne, au km/carré, de puits verticaux, dans une région donnée, lorsque la phase d'exploitation des gaz de schiste y atteindrait un stade dit de maturité ?

3) Décrivez un exemple de plan de réseau de pipelines, incluant la dimension des tuyaux, distance entre les puits verticaux d'exploitation, dans un champ gazier à maturité?

4) Décrivez comment se ferait le raccordement au réseau gazier existant des puits de la région de Sainte-Hyacinthe et La Présentation ? Un plan suffisamment détaillé serait requis ?

5) Le Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation pourrait-il nous dresser une liste des impacts sur l'agriculture, qu'engendreraient les activités de forage, fracturation hydraulique, et, re-stimulation périodique des puits; ainsi que l'implantation de pipelines de divers calibre. Cela dans une zone gazière, dans la région de Sainte-Hyacinthe et entièrement située en milieu agricole ?

6) Le Ministère de l'Agriculture est-il en mesure de déterminer le seuil limite de densité d'un réseau de puits gaziers et de pipelines au delà duquel il y a déstructuration appréhendée du milieu agricole, par exemple, autour de Sainte-Hyacinthe ?

### **Martin Demers, 15 octobre 2010**

#### **1. Assurance**

L'industrie du gaz de schiste nous assure que les risques reliés à leur activité sont infimes, que les schistes d'Utica sont plus imperméables et plus profonds que ceux de la Pennsylvanie (Marcellus), que leur coffrage des puits, doublé d'acier, est à faible risque. Pourquoi, dans ce cas, ne se rendent-ils pas responsable de tout accident qui pourrait survenir et n'assurent-ils pas eux-mêmes les citoyens sans même l'intermédiaire de compagnies d'assurance ?

#### **2. Protection de l'environnement**

La Ministre Normandeau argue souvent qu'elle n'instaurera pas un moratoire sur le gaz de schiste pour ne pas nuire aux investissements de l'industrie. Or, si nous respectons leurs droits, ils doivent respecter leurs responsabilités. De même, si nous respectons leurs investissements, il faut respecter l'investissement des citoyens. Ainsi, pourquoi les dommages environnementaux post-exploitation seront-ils de la responsabilité du gouvernement (donc de la population) et non de ceux qui auront bénéficié de l'exploitation, l'industrie ?

Le serait-il pas essentiel d'exiger de l'industrie qu'elle monte un fond, avant l'exploitation, qui servirait à la réparation de l'environnement en cas d'accident ainsi qu'à la maintenance des puits condamnés ?

Combien coûtera la réparation de l'environnement (la décontamination) en cas d'accident? Une décontamination totale (acceptable) est-elle possible?

#### **3. Les redevances**

Si le gouvernement se retrouve responsable de terrains contaminés ou si elle doit payer pour des déversements, cela ne se retrouve-t-il pas à diminuer les redevances qu'il reçoit de l'industrie ?

Les redevances ne doivent-elles pas prendre en considération les coûts sociaux de l'exploitation gazière : coûts d'entretien des routes endommagées par les camions lourds, coûts relatifs à la protection des incendies, diminution de la valeur foncière des terrains causant une diminution de revenu pour les municipalités ? Quel pourcentage des redevances sera consacré à ses dépenses ?

#### 4. Coffrage

L'industrie a amplement décrit leur coffrage du puits doublé d'un tuyau d'acier. Or, ils n'ont jamais expliqué comment se feront les joints entre ces tubes et quels sont les risques reliés à ces joints. Quels sont-ils?

#### 5. Eau

Si une pénurie d'eau survient, qui aura priorité sur la ressource ? L'industrie gazière ou l'industrie agricole ?

#### **Chantal Lapointe, 15 octobre 2010**

À la lumière des prix du gaz naturel qui sont très bas en raison de surplus importants, à quels besoins répondrait l'exploitation à grande échelle de gaz de schiste au Québec ?

L'exploration et l'exploitation de puits de gaz de schiste sont susceptibles de provoquer des émissions fugitives de méthane et de sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) lequel est un gaz toxique, pouvant même être létal. Il existe des cas où des personnes ou des troupeaux d'animaux de ferme ayant été exposés à de telles émissions ont vu leur santé sérieusement affectée. Des accidents sont également survenus où des émissions fugitives de puits de gaz de schiste ont provoqué des explosions.

Quelles sont les normes exigées par le gouvernement du Québec des exploitants de puits de gaz de schiste (au stade exploratoire ou d'exploitation) afin de protéger les Québécois et leurs biens contre de telles émissions fugitives ?

Le torchage lors de l'extraction du gaz de schiste amène des émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et de matières particulaires (MP<sub>2,5</sub>). Quelles seront les normes exigées par le gouvernement du Québec quant au torchage du gaz de schiste au Québec ?

L'extraction du gaz de schiste par hydrofractage requiert des quantités considérables d'énergie et d'eau. Quelles normes le gouvernement du Québec entend-il établir quant à la quantité d'énergie et d'eau maximales qui pourraient être consommées au Québec aux seules fins de la production de gaz de schiste ? Quelle serait la source d'énergie utilisée pour cette production ? Comment le gouvernement du Québec priorisera-t-il l'utilisation de l'eau pour la population, la nature et l'agriculture par rapport à celle requise pour l'exploitation des puits de gaz de schiste ? Comment celui-ci s'assurera-t-il que les niveaux des nappes phréatiques, lacs et cours d'eau ne seront pas affectés par ces immenses quantités d'eau requises ? Le gouvernement du Québec a-t-il évalué l'impact sur l'usage des terres agricoles de la vallée du Saint-Laurent d'une exploitation à grande échelle du gaz de schiste et son impact sur les niveaux d'eau de la nappe phréatique, des lacs et des cours d'eau ? Permettra-t-il l'utilisation de l'eau potable aux fins d'hydrofractage ?

L'extraction du gaz de schiste par hydrofractage consiste à fracturer le schiste souterrain par injection sous haute pression d'une solution de solvants chimiques, afin de récupérer les bulles de gaz contenues dans la roche. Quelles normes le gouvernement du Québec entend-il établir afin de s'assurer que les solvants chimiques et le méthane fugitif ne contaminent pas les sols ou la nappe phréatique ? À la lumière de l'expérience américaine, quelles normes le gouvernement du Québec entend-il établir afin de s'assurer que l'eau employée lors de la fracturation et qui devient contaminée soit récupérée ? Y aura-t-il des normes quant à la superficie maximale ou quant au nombre maximal de bassins de rétention permis dans une même région ou dans une même municipalité ? Quelles sont les normes du gouvernement du



Québec permettant d'indemniser les municipalités et les particuliers pour les dommages causés à la santé des citoyens, les dommages causés à l'exploitation agricole ainsi que ceux causés aux routes et autres infrastructures municipales, entre autres par la circulation continue de camions d'approvisionnement en eau ?

Les équipements d'extraction du gaz de schiste fonctionnent de façon continue et constituent une source importante de bruit. Quelles normes le gouvernement du Québec entend-il établir afin de limiter le bruit généré par les équipements d'extraction du gaz de schiste ?

Le gouvernement du Québec a déjà émis plusieurs permis d'exploration de gaz de schiste sur des parties habitées importantes de la vallée du Saint-Laurent, permettant ainsi à leurs détenteurs de procéder à des forages exploratoires s'il y a entente avec les propriétaires de terrains, et ce, même si la municipalité, voir la MRC, s'y oppose. La Loi sur les mines empêche en effet les municipalités du Québec d'interdire les puits d'extraction de gaz de schiste sur la totalité ou sur une partie de leur territoire ou de poser des limites à l'usage du sol à cette fin. Le gouvernement du Québec a-t-il l'intention de redonner aux municipalités le pouvoir d'interdire ou de contrôler l'usage de leur sol aux fins d'extraction de gaz de schiste ?

Ni l'exploration ni l'exploitation de puits de gaz de schiste ne sont soumis au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement pris en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Un citoyen ou une municipalité ne peuvent donc pas initier une demande d'audience publique devant le BAPE quant à un tel projet. De plus, des certificats d'autorisation ne sont pas systématiquement requis en cas de puits exploratoire, puisque les forages en vertu de la Loi sur les mines sont spécifiquement exclus de l'exigence de tels certificats. Le gouvernement du Québec entend-il modifier la réglementation afin d'assujettir les demandes de puits exploratoires ou de puits d'exploitation au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, à la procédure du BAPE et à l'exigence de certificats d'autorisation environnementale ?

Quelles sont les ressources (budgets et nombres d'inspecteurs) dont le gouvernement du Québec dispose afin de surveiller le respect des normes et conditions qu'il édicte quant à l'extraction du gaz de schiste et aux fins de procéder à des inspections ?

Compte tenu des réponses qui seront fournies aux questions qui précèdent, est-ce que l'exploitation de gaz de schiste à grande échelle au Québec est conforme à la politique de développement durable, à la politique sur les changements climatiques, à la politique sur la limitation des émissions atmosphériques (CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, matières particulaires), à la politique énergétique, à la politique agricole, à la politique municipale, à la politique de santé publique et à la politique sur l'eau du gouvernement du Québec ? Tous les ministères concernés ont-ils été consultés à ce sujet ?

Dans plusieurs États américains, des autorités envisagent des moratoires sur l'extraction de gaz de schiste afin d'en examiner davantage les impacts et d'établir une réglementation appropriée.

Est-ce que le gouvernement du Québec accepterait de mandater le BAPE de tenir une audience générique du BAPE afin d'identifier les impacts de cette activité et de recommander une réglementation adéquate pour l'encadrer ? Dans l'intérim, le

gouvernement du Québec accepterait-il d'émettre un moratoire sur la poursuite de l'émission des permis et autorisations de prospection de gaz au schiste et de n'émettre aucune autorisation d'exploitation de ce gaz au Québec ?

Je suis très inquiète de constater que notre gouvernement semble non seulement prêt, mais déterminé à vendre nos ressources collectives sans consultation et sans considération des besoins présents et à venir de la population québécoise. Je suis également très inquiète de constater que nous ne pourrions certainement pas compter sur le BAPE pour faire la différence compte-tenu du mandat et des liens qu'entretient son président avec l'industrie pétrolière et gazière. J'aimerais savoir dans quelle conception de la démocratie s'inscrit notre gouvernement et quelle stratégie se cache derrière cet appel au BAPE?

**Martin Blackburn, 15 octobre 2010**

Bonjour,

L'émission Infoman et M. Green ont démontré que les bassins de rétention fabriqués en géotextiles sont trop minces, mal conçus et ne sont pas sécuritaires sur les sites de prospection gazière. Certains de ces bassins sont même situés près de champs de productions agricoles. Il est inquiétant de réaliser que les craintes de la population sont belle et bien fondées.

**Ingrid Style, 15 octobre 2010**

1) Le mandat qui vous a été confié par le ministre Pierre Arcand vous demande de proposer un cadre légal et réglementaire pour l'extraction sécuritaire du gaz de schiste. Compte tenu que les compagnies elles-mêmes nous assurent qu'il s'agit de technologies nouvelles et complexes, comment pouvez-vous déterminer quels dangers devront faire l'objet d'une réglementation?

2) Votre mandat nécessite aussi que vous assuriez que cette extraction se fasse en accord avec les principes de développement durable. C'est à dire, (selon la définition) qu'il devra "repondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs".

Nous savons que "même une fuite mineure de méthane peut avoir un énorme effet sur l'empreinte écologique des gaz de schiste (affirmation de Robert Howarth Ph.D à l'EPA américain, le 15 Sept 2010)

Nous savons aussi que de nombreux produits chimiques nocifs sont ajoutés aux grandes quantités d'eau utilisées et que nous n'avons pas le moyen efficace pour remettre cette eau dans son état d'origine.

Donc, comment est-ce possible de vous acquitter de votre responsabilité envers les générations futures?

**Paul Lamoureux, 15 octobre 2010**

1. Quel sera l'impact des activités de cette industrie sur la valeur des propriétés dans un rayon de 3 km de sites de forage.
2. Est-ce que l'industrie a prévu un fond de compensation pour la perte potentielle de valeur de ces propriétés citées plus haut.
3. Quel sera l'impact de ces activités sur les revenus touristiques dans la vallée du Richelieu et la plaine du Saint-Laurent
4. Quelles seront les mesures de mitigations obligatoires imposées à l'industrie lors de

la remise des lieux après cessation de leurs activités d'exploration ou d'exploitation.

Note:

J'ai d'autres questions mais faute de temps je n'ai pu les inclure ici.

**Paul Lamoureux, 15 octobre 2010**

(suite aux questions précédentes envoyées avant 12h00)

5. Peut-on confirmer que les assureurs d'habitation continueront à offrir la même protection et au même tarif aux résidents des régions affectées par l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste !
6. Est-ce que le BAPE peut citer des exemples canadiens où les conditions climatiques et géologiques sont similaires à celles des régions visées par cette industrie en ce qui concerne l'entreposage des eaux résiduelles en surface pendant une période exédant 10 ou 20 ans ! Donner des cas précis.
7. Le gouvernement du Québec possède t-il des données sur le réseau hydrologique dans les régions où ont lieu ou auront lieu l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste, autant po ur les bassins versants des rivières que pour l'ensemble de la nappe phréatique.
8. Est-ce que le Gouvernement du Québec peut fournir ces données aux municipalités concernées et en lien avec leurs sources d'approvisionnement en eau potable en avisant les citoyens afin que ces données puissent être consultées sur place dans les bureaux municipaux.
9. A quoi serviront les relevés hydrologiques effectués par l'équipe du MRNF (sous la direction de Mons. Dubé-Loubert, géologue) de juin à août 2010 dans la Vallée du Richelieu).
10. Y-a-t-il un lien entre ces études et les travaux de l'industrie du gaz de schiste !
11. Y-a-t-il des relevés similaires prévus par le MRNF pour les années à venir !
12. Est-ce que l'industrie du gaz de schiste mettra en place un fond d'aide pour les municipalités et/ou les citoyens qui devront supporter des coûts additionnels liés aux activités de cette industrie !
13. La NOUVELLE LOI que le gouvernement entend adopter prévoit-elle ce type de fond !
14. Est-ce que la nouvelle loi qu'entend adopter le Gouvernement du Québec prévoit imposer l'interdiction d'activités d'exploitation des gaz de schiste dans les zones situées à moins de 2 ou 1 kilomètre de lieux résidentiels ou de sources d'approvisionnement en eau potable. Note: un géologue/expert qui accompagnait l'équipe de Mons. André Caillé lors des tournées d'information de l'industrie en septembre 2010 a suggéré une augmentation importante de la distance des sites de forage des lieux habités.

**Denis Missud, 15 octobre 2010**

Bonjour

J'aimerais adresser les questions suivantes au BAPE. Merci

Dans plusieurs États américains, des autorités envisagent des moratoires sur l'extraction de gaz de schiste afin d'en examiner davantage les impacts et d'établir une réglementation appropriée.

Est-ce que le gouvernement du Québec accepterait de mandater le BAPE de tenir une audience générique du BAPE afin d'identifier les impacts de cette activité et de recommander une réglementation adéquate pour l'encadrer ? Dans l'intérim, le

gouvernement du Québec accepterait-il d'émettre un moratoire sur la poursuite de l'émission des permis et autorisations de prospection de gaz au schiste et de n'émettre aucune autorisation d'exploitation de ce gaz au Québec ?

De plus, je suis très inquiet de constater que notre gouvernement semble non seulement prêt, mais déterminé à vendre nos ressources collectives sans consultation et sans considération des besoins présents et à venir de la population québécoise. Je suis également très inquiète de constater que nous ne pourrions certainement pas compter sur le BAPE pour faire la différence compte-tenu du mandat et des liens qu'entretient son président avec l'industrie pétrolière et gazière. J'aimerais savoir dans quelle conception de la démocratie s'inscrit notre gouvernement et quelle stratégie se cache derrière cet appel au BAPE?

Merci

**Daniel Thavard, 15 octobre 2010**

Quelle est la distance minimale nécessaire entre un puits de gaz de schiste et une résidence (habitation) pour assurer aux occupants AUCUNE perte de jouissance de leur propriété (bruits, odeurs, circulation routière, pollution atmosphérique et des nappes souterraines, risque d'explosion et incendies, etc.), AUCUNE hausse des primes d'assurance, ni AUCUNE perte de valeur de leur propriété lors de la revente ? Ma suggestion est que la distance minimale doit être de 5 kilomètres à vol d'oiseau entre un puits de gaz de schiste et toute résidence (habitation) ou bâtiment susceptible de recevoir des personnes (écoles, bâtiments publics, entreprise, bureaux, etc.).

**Jean Valton, 15 octobre 2010**

Domaine Valton Osiris

1) Quelle formation auront les inspecteurs au Québec pour surveiller l'industrie gazière: (formé par l'industrie ou par un organisme indépendant ( et le quel)) ? Quel budget dispose le gouvernement pour cette formation ?

2) La présence d'inspecteur sera t'elle nécessaire lors d'un forage ou durant la fracturation d'un puits ?

Si non, à quoi devront il se référer pour s'assurer que le puit est conforme et réponds aux exigences environnementale ?

3) Les analyses multiples effectuées durant le forage peut tel être d'ordre publique ou du moins accessible par demande écrite à la société qui effectue le forage ?

4) Quel genre d'équipement et quel technique, l'industrie gazi ère possède t-elle pour s'assuré que aucune fissures (longues et fines remontant en surface) n'apparaisses avant la fracturation ?

Comment peut-on être certain de l'étanchéité de ce nouveaux procédé (fracturation) pour les années à venir quand ont constate les dégâts déjà apparent en Pennsylvanie ?

5) Quel pression est exercé durant la fracturation (en Lb) ?

6) Y'aura t'il un fond créé pour venir en aide au propriétés dévasté par déversement de contaminant émanent d'un ou de plusieurs forages ? Ce fond pourrait être cotisé par l'industrie gazière et le gouvernement provincial !

Cela pourrait dépanner les propriétaires non couvert par leurs polices d'assurances ou

se refuse à les dédommager.

7) Si un propriétaire se refuse à tout forage sur son terrain pour des raisons multiples (perte de clients, de quiétude, ou perte de certification bio), à quoi s'expose-t-il par rapport aux lois des mines ? (expropriation)

8) Possède-t-on une liste détaillée des contaminants contenus dans le liquide de forage après fracturation du puit ?

9) Si des anomalies sont constatées (eau de puits contaminée) suite à un forage fait après 5, 10, 30 ans, quels seront les recours pour le citoyen et qui paiera pour remédier au problème ?

10) Pourquoi ne pas aller de l'avant avec les biogaz (énergie renouvelable et local) plus tôt de puisé des hydrocarbures (non renouvelable et détruisant le fond rocaillieux.) Le lisier de porc est un problème pour nos cours d'eau et lac. Un bio réacteur à chaque porcherie redonnerait santé aux rivières, de l'énergie à la localité et de l'engrais fertilisant

pour les cultures !

Y'a-t-il des études comparatives sérieuses à ce propos ?

#### **Natalia Porowska, 16 octobre 2010**

\* Les forages, qu'ils soient traditionnels ou verticaux, doivent-ils être soumis à des mesures ou restrictions spécifiques lorsqu'ils ont lieu à des endroits où l'accès à l'eau potable est limité, comme sur une île par exemple?

\*Quelles seront les standards appliqués à l'industrie des Gaz de Schiste, et sur quelle expérience seront-ils basés? Ces standards prendront-ils en considération les échecs et les problèmes que l'industrie a vécu dans toutes les autres régions où elle a cherché à exploiter les gazes de schiste, habités ou non?

\*Si l'importance de la filière énergétique des gazes de schiste est comparée par le gouvernement à celle de l'énergie hydroélectrique des années 1970, comment cela se fait-il que la filière des hydrocarbures a été privatisée en 2006?

\*Quelle expertise locale pourra être mise à profit dans l'exploration et l'exploitation des gazes de schiste, étant donné le manque total d'expérience que le Québec a dans la matière?

\* Quels sont les effets des molécules d'hydrocarbure volatiles ainsi que ceux des produits de fracturation utilisés sur la santé humaine et sur celle des autres vivants ?

\*Comment le gouvernement du Québec compte-t-il justifier l'augmentation de sa production des GES à la communauté internationale, et comment compte-t-il pallier aux conséquences économiques potentiellement lourdes de cette augmentation, comme cela est prévu par le protocole de Kyoto?

\* Pourquoi l'investissement des redevances possibles de l'industrie des gazes de schiste sont-elles les plus basses au Canada, et pourquoi n'y a-t-il aucune mention de la façon que celles-ci vont être investies dans un fond de durabilité, comme cela se fait en Norvège, pour faciliter la transition vers des énergies renouvelables?

\* Quels sont les risques d'émanation des composés volatiles dans tous les stades d'exploration, d'exploitation, de stockage, de transport et de traitement des gazes de schiste?

\* Quel sera l'impacte de l'exploration et de l'exploitation des gazes de schiste sur les infrastructures existantes? Quel sera le coût du maintien de ces infrastructures vu l'achalandage accru par des véhicules lourds etc.?

\*Comment le financement de cet entretien est-il prévu d'être pris en compte?

\*Quelles sont les compensations prévues pour les individus affectés négativement par cette industrie? Comment sont-ils assurés d'être compensés vu la difficulté d'établir des liens entre l'exploration/l'exploitation des gazes de schiste et les effets pervers que cette exploitation peut avoir à des places situées à des kilomètres des puits de forage?

\* Comment s'assurer que la qualité de l'air sera préservée dans les secteurs où cette industrie sera active et aux endroits où l'air potentiellement contaminé voyagera? Comment ces produits voyagent-ils dans l'atmosphère et seront-ils retournés sur le sol et dans les eaux de surface par les précipitations?

\* Comment s'assurer que la qualité de l'eau sera préservée dans les secteurs où cette industrie sera active, mais aussi plus loin, là où l'écoulement des eaux amènera ces eaux potentiellement contaminées?

\* Comment se fera l'attribution des droits d'usage de l'eau dans les secteurs visés par l'exploitation? Comment l'industrie va-t-elle assurer l'étanchéité des réservoirs des eaux usées?

\* Comment le gouvernement va-t-il assurer que des puits ne soient pas installés en des lieux sensibles sur un plan environnemental mais aussi social, tel à proximité des écoles, des centres de santé etc.?

\* La qualité de l'eau du fleuve, de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent pourra-t-elle être affectée par l'industrie des gaz de schiste? Quelles mesures devraient être prises quant à la problématique des eaux usées et de la pollution atmosphérique issue des émanations des étangs de rétention possible pour assurer la protection des écosystèmes du Saint-Laurent?

\* Existente-t-il des effets cumulatifs de l'industrie des gaz de schiste avec ceux des autres activités qui ont ou auront cours dans le sud du Saint-Laurent? Quels seront les effets synergiques des composés relâchés dans l'Eau?

\* Quel sera l'impact, en terme d'émission de gaz à effet de serre, de cette industrie, tant au niveau de l'exploration, de l'exploitation que dans la consommation des produits relevant de cette même industrie, en tenant compte du cycle de vie complet du méthane?

\* Comment ces émissions se comparent-elles aux autres sources d'énergie? Renouvelables et non-renouvelables?

\* Comment diminuer et compenser les tonnes de CO<sub>2</sub> -et de méthane qui a un effet de serre près de 25 fois plus puissant que le CO<sub>2</sub>- émise par cette industrie, tant lors de l'exploration, de l'exploitation que dans la consommation des produits relevant de cette même industrie?

\* Comment pourrons-nous être assurés que les pertes (dédommagement, dévaluation, atteinte de la nappe phréatique, soins de santé attribuables aux émanations et produits toxiques, restauration des routes, traitement des eaux usées, etc.) ne seront pas financées par les finances publiques mais bien par les intérêts privés qui tireront profit de cette exploration-exploitation ?

\*Quelles seront les redevances de l'industrie, et comment s'assurer que celles-ci contribueront à libérer le Québec de sa dépendance aux énergies fossiles pour favoriser les énergies durables, comme cela est dicté par la loi sur le développement durable?

\* Comment le gouvernement du Québec, qui affirme clairement avoir un préjugé favorable envers l'industrie des hydrocarbures (pétrole, gaz naturel, gaz de schiste), peut-il concilier cette vision avec sa volonté tout aussi clairement exprimée d'être le gouvernement le plus vert en Amérique du Nord ? Comment concilie-t-il cette industrie avec la loi sur le développement durable?

\* Comment le gouvernement du Québec justifie-t-il qu'il ait donné au BAPE un mandat limité à enquêter sur le Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec plutôt que sur des projets concrets, alors que des projets existent déjà sans qu'il y ait eu peu ou pas d'information et encore moins de débat public ?

\* Les ressources fossiles étant stockées en sécurité depuis des millénaires, qu'est-ce qui justifie l'empressement du gouvernement et de l'industrie à vouloir procéder, avant même qu'une stratégie globale ne soit élaborée, après études d'impacts, études de marché, débat public préalables ?

\* Pourquoi le gouvernement du Québec refuse-t-il de décréter un moratoire pour donner le temps d'effectuer les études scientifiques préliminaires, de documenter les expériences, afin d'informer les citoyens et de susciter leur réflexion et leur questionnement légitime, tout comme celui des organisations socioéconomiques et environnementales ? Ne serait-ce pas approprié pour les aider à participer en connaissance de cause à l'enquête du BAPE ?

\*Si le gouvernement admet que la loi sur les mines n'est pas adaptée à réguler de façon acceptable l'industrie des gaz de schiste, pourquoi cette loi doit-elle continuer à s'appliquer en ce moment?

\* Serait-il approprié d'élargir la portée du mandat du BAPE afin de considérer la filière globale de l'exploration-exploitation des ressources fossiles en milieu terrestre et extracôtier, incluant le gaz de schiste, le gaz naturel conventionnel, le pétrole, étant donné qu'en bout de ligne ce sont les mêmes enjeux, les mêmes acteurs qui sont concernés?

\* En regard de l'expertise de l'industrie et des scientifiques indépendants, quelle importance le BAPE accordera-t-il dans son rapport à l'« expertise terrain » même si elle comporte des inquiétudes, des préoccupations de la part des citoyens dérangés

par l'installation de puits de forage à proximité de leur habitat et/ou dans leur région ? Dans quelle mesure pourront-ils influencer les avis et les recommandations ?

**Lucie Sauvé, 17 octobre 2010**

Chaire ERE-UQAM, Université du Québec à Montréal

Quelle est l'échelle de développement (nombre de « plates-formes » au km carré, de puits par plate-forme et de fracturations par puits) nécessaire pour assurer la rentabilité d'une entreprise gazière (Molopo, Talisman ou Junex par exemple) pour les 5 premières années? Pour une période de 20 ans?

**Lucie Sauvé, 17 octobre 2010**

Chaire ERE-UQAM, Université du Québec à Montréal

Dans la perspective de ne pas enfermer la décision dans une logique binaire (gaz ou pas gaz), dispose-t-on des informations suffisantes pour envisager l'alternative (autre chose que le gaz), c'est-à-dire pour comparer les coûts et avantages de la filière du gaz de schiste aux coûts et avantages de filières alternatives (solaire, éolien, géothermie, moteurs électriques, moteurs-roues, etc.) ou mieux encore, aux coûts et avantages d'un ensemble de filières alternatives intégrées entre elles dans un système de production-distribution-consommation d'énergie socioécologiquement et économiquement viable à long terme?

**Lucie Sauvé, 17 octobre 2010**

Chaire ERE-UQAM, Université du Québec à Montréal

Quels sont les critères d'acceptabilité sociale permettant de juger du bien-fondé du développement de la filière du gaz de schiste? Sur quels principes ces critères sont-ils fondés? Sur quel système de valeurs? Ces critères ont-ils été explicités et justifiés? Ont-ils fait l'objet de discussions, de débats? Au près de quels acteurs sociaux?

**Lucie Sauvé, 17 octobre 2010**

Chaire ERE-UQAM, Université du Québec à Montréal

La logique des accommodements technologiques, législatifs et économiques permettant de justifier le développement de la filière du gaz de schiste et de ce fait, l'entrée en scène du Québec dans la production des hydrocarbures, est-elle éthiquement admissible dans un contexte où la Biosphère est entrée dans une période de réchauffement et de bouleversements climatiques qui menacent l'intégrité des écosystèmes et la sécurité des populations?

**Lucie Sauvé, 17 octobre 2010**

Chaire ERE-UQAM, Université du Québec à Montréal

Le Québec dispose-t-il d'un plan d'ensemble de développement énergétique permettant de justifier le développement de la filière du gaz de schiste, tant sur le plan environnemental, social et économique?

**Pierre Battelier, 18 octobre 2010**

Tel que discuté lors de la dernière journée des audiences, voici le document (en Word et pdf) rassemblant les questions des citoyens membres du regroupement citoyen Mobilisation gaz de schiste de Saint-Marc sur Richelieu.

Le but de ce document est principalement de regrouper les différentes questions et de faciliter ainsi le travail des commissaires.

Merci d'accuser la bonne réception de ce document.



**John Bucombe, 18 octobre 2010**

Q2

Réf ? Les échantillons de gaz de shale d'Utica ne contiennent pas beaucoup d'impuretés.

- a) Veuillez fournir l'analyse des composants du gaz de shale d'Utica indiquant, entre autres, les pourcentages de CH<sub>4</sub> et de CO<sub>2</sub>
- b) Quelle est la norme qui s'appliquerait au gaz livré à Gaz Métro?
- c) Quelles sont les principales exigences de cette norme (par exemple: valeur calorifique, contenu en CO<sub>2</sub>, impuretés)?
- d) Quels équipements de traitement du gaz seraient nécessaires à remplir la norme?
- e) Quels seraient les produits (solides, liquides, gazeux) sortant des divers traitements?
- f) Comment ces produits seraient-ils traités?

**Alain Vézina, 18 octobre 2010**

Comment l'industrie des gaz de schiste entend-elle compenser ses émanations de gaz à effet de serre sur site produites durant les phases d'exploration et d'exploitation ?

A cet effet, se considère-t-elle avoir une responsabilité sociale et environnementale suffisante pour ne pas attendre que ces compensations ou mitigation lui soient imposées par les normes, règlements ou lois gouvernementales ?

Cela fait, selon un questionnaire ici plus éthique, comment parviendra-t-elle à la conclusion que ces mitigations sont à la hauteur des dommages faits ?

Acceptera-t-elle de se soumettre en continu à un suivi indépendant portant sur l'évaluation des mitigations nécessaires en « temps réel » ?

Si non, comment espère-t-elle être à la hauteur de sa responsabilité sociale et environnementale ?

Pour l'industrie, cette responsabilité est-elle strictement politique ou comporte-t-elle aussi une justification scientifique de pleine envergure et indépendante ?

Accepterait-elle d'ajuster ses redevances à l'État à une hauteur qui permette aux instances publiques de satisfaire toutes les conditions d'un suivi scientifique indépendant et de pourvoir aux recours et instances juridiques en cas d'accident, de dommages chroniques, d'irresponsabilité de quelque envergure que ce soit, cela selon un critère d'équité sociale devant la procédure juridique ou judiciaire ?

**Sylvain Archambault, 18 octobre 2010**

Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP)

Des permis de recherche de pétrole et de gaz couvrent la totalité de lit du Saint-Laurent, de l'île de Montréal jusqu'à la pointe aval de l'île d'Orléans. La majorité de ces permis ont été accordés entre février et juillet 2009.

Compte tenu de la grande fragilité du milieu fluvial, est-ce que le MDDEP a été consulté lors de l'émission de ces permis?

D'autres ministères autres que le MRNF sont-ils impliqués lors de l'émission de permis de recherche de pétrole et de gaz?

**Sylvain Archambault, 18 octobre 2010**

Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP)

À la suite du rapport préliminaire de l'étude environnementale stratégique (ÉES1) concluant à l'importance des impacts environnementaux et sociaux de la recherche de pétrole et de gaz dans l'estuaire du Saint-Laurent, le MRNF y interdit maintenant toute activité pétrolière ou gazière.

Le milieu fluvial n'étant certainement pas moins fragile que l'estuaire, pourquoi les activités pétrolières et gazières y sont-elles toujours permises?

**Sylvain Archambault, 18 octobre 2010**

Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP)

1. Le puits foré par Talisman Energy à Saint-Édouard-de-Lotbinière est localisé à moins de 100 mètres des limites de la réserve écologique Lionel-Cinq-Mars, dans le même bassin versant. Le statut de réserve écologique est le plus élevé au Québec en termes de protection. Elles protègent en effet de façon intégrale des joyaux irremplaçables de notre biodiversité et méritent une attention particulière. Ainsi il est interdit de faire des activités forestières à moins de 60 mètres d'une réserve écologique et interdit d'établir une sablière/gravière à moins de 100 m (RNI). Les opérations reliées au gaz de schiste, avec leurs bassins de rétention d'eaux contaminées, sont certainement plus risquées qu'une simple sablière.

Y a-t-il des normes particulières pour encadrer l'exploration gazière à proximité des réserves écologiques?

Jusqu'à quelle distance d'une réserve écologique le forage d'un puits pourrait-il être permis?

Y a-t-il des mesures particulières pour prévenir le forage d'un puits horizontal sous une réserve écologique?

2. Lors de la session de mardi le 5 octobre 2010 (ligne 2355 des transcriptions), M. Jean-Yves Laliberté (MRNF) a fait une affirmation que nous aimerions rectifier. M. Laliberté y disait que « Miguasha est réservé à l'État. Il n'y a pas de permis de recherche de pétrole et gaz à Miguasha. »

En fait, le parc national de Miguasha (62 ha) est protégé par la Loi sur les parcs. Une zone tampon supplémentaire de 775 ha a été établie autour du parc pour y interdire toute activité minière (incluant le forage pétrolier) par l'arrêté ministériel AM 90-023. Malgré cette interdiction, Hydro-Québec a illégalement entrepris un forage en août 2004 dans la zone tampon protégée et à quelques mètres du parc national (et site du patrimoine mondial de l'UNESCO). Cet état de fait a été dénoncé par la Société pour la nature et les parcs du Canada. Par la suite, M. Sam Hamad, alors ministre du MRNF, a répondu que c'était dû à une erreur administrative. Pour corriger la situation, l'arrêté ministériel AM 2005-041 est venu permettre exceptionnellement à Hydro-Québec de terminer son forage dans ce site protégé.

Quelle assurance avons-nous que d'autres erreurs administratives similaires ne viendront permettre des forages dans des zones fragiles où ils sont pourtant interdits?

3. Le sud du Québec est particulièrement dépourvu en aires protégées, malgré sa grande biodiversité et le fait que la majorité des espèces menacées s'y retrouvent. À titre d'exemple, la Montérégie ne compte que 3,78 % d'aires protégées et le Centre-du-Québec 2,24 % alors que la moyenne québécoise est de 8,14 % et l'objectif pour 2015 de 12 %. Compte tenu que ces deux régions administratives sont maintenant recouvertes en très grande partie de permis de recherche de pétrole et de gaz, comment le gouvernement parviendra-t-il à y créer de nouvelles aires protégées?

Y a-t-il un processus permettant au MDDEP de retrancher des territoires déjà sous permis pour y créer des aires protégées?

Ce processus d'expropriation de permis pour y créer des aires protégées, s'il existe, a-t-il déjà été utilisé ?

4. En vertu de la Convention sur les zones humides (Ramsar 1971) dont il est signataire, le Canada s'est engagé auprès de la communauté internationale de protéger certains milieux humides d'importance mondiale, les sites Ramsar. Le lac Saint-Pierre est d'une importance écologique suffisante pour avoir été désigné « site Ramsar » en 1998. Lorsque des menaces pèsent sur un de ses propres sites Ramsar, le pays concerné a l'obligation d'en aviser l'UNESCO.

À la suite de l'émission de permis de recherche de pétrole et de gaz sur la totalité du site Ramsar du lac Saint-Pierre (titulaire Altai Resources inc.), le Canada, par l'entremise d'Environnement Canada, a-t-il avisé l'UNESCO de cette nouvelle menace?

5. Dans le sud du Québec, déjà pauvre en aires protégées (Montérégie = 3,78 %; Centre-du-Québec = 2,24 %), l'immense majorité de ces aires dites « protégées » permet quand même l'exploration pétrolière et gazière. C'est le cas, par exemple, des aires de confinement du cerf de Virginie, des aires de concentration d'oiseaux aquatiques, des héronnières, etc.

En quoi l'exploration gazière est-elle compatible avec un site reconnu d'importance faunique?

Les normes de cohabitation hydrocarbures/habitat faunique que l'on retrouve dans le Règlement sur les habitats faunique ont été rédigées il y a quelques années en fonction de la recherche de gaz naturel « conventionnel ». La recherche de gaz de schiste ayant des impacts beaucoup plus grands, devrait-elle être interdite dans les habitats fauniques?

6. Selon la cie. Pérolia (Le Devoir 8 septembre 2010), l'île d'Anticosti recèlerait du pétrole de schiste. Compte tenu que cette ressource serait exploitée de façon relativement similaire aux gaz de schiste (puits horizontaux, fracturation, injection massive d'eau, etc.), y aurait-il lieu d'examiner ces pratiques à Anticosti dans le cadre de l'actuelle enquête et audience publique du BAPE?

**Julie Lavoie, 19 octobre 2010**

Bonjour à vous,

Ma question porte sur les toiles qui servent de fond aux bassins de décantations: Suite à la visualisation de la capsule de l'émission Infoman diffusé à Radio-Canada du samedi 16 octobre à 23h37 qui portait sur une visite d'un puits de gaz de schiste, j'ai pu

constaté qu'il existe présentement un bassin de décantation avec des produits hautement toxiques au Québec situé au centre de terres agricoles en Montérégie avec une toile qui fut très facile à briser par l'animateur. Suite à cette démonstration, comment allez-vous vous assurer de la santé et sécurité des citoyens si les conditions dans lesquelles sont maintenues ces bassins demeurent si fragile et à l'air libre, permettant ainsi à ces produits de s'évaporer dans l'atmosphère et de se redéposer possiblement sur nos terres, sur la faune (les abeilles par exemple) et la flore (la flore du potager) compromettant ainsi à mon avis l'équilibre écologique nécessaire au maintien d'une saine agriculture ?

**Yannick B. Gélinas, 19 octobre 2010**

Qu'est-ce qui garantit que la qualité de l'eau potable des nappes phréatiques et des cours d'eau sera indemne suite à l'exploration et l'exploitation des gazs de schiste?

Est-ce que des recherches sont actuellement menées pour découvrir de nouvelles méthodes d'extraire du gaz de schiste sans utiliser de l'eau et des produits chimiques? (par pression atmosphérique variable, par exemple)

Est-ce que des scientifiques se penchent sur des solutions issues de l'Institut du Biomimétisme (Janine Beynus) afin d'extraire les gazs de schiste dans le plus grand respect de l'environnement et des humains?

Quelles sont les mesures qui seraient mises en place pour assurer la protection de la qualité de l'air, en sachant que les bassins de décantation laissent s'évaporer librement les produits chimiques utilisés lors de l'extraction?

Est-ce possible d'obtenir une protection d'une limitation de distance (ex. minimum 20 km) pour la proximité de puits potentiels avec des maisons, des fermes, des terres agricoles ou des milieux naturels protégés?

Est-ce certain que les poches de gaz naturel libéré (méthane) seront contenues dans les conduits construits par l'industrie? Est-ce que des tests ont été effectués pour savoir si le gaz pourrait se libérer de façon incontrôlée à partir du sol vers la surface sans passer par le puit? Des fuites sont-elles possibles, et si oui, quel est le pourcentage de risque?

Quelles sont les répercussions de laisser 40% de l'eau et des produits chimiques utilisés pour l'extraction dans le sol? Cette eau stagnante et toxique présente un risque, connaissons-nous les effets potentiels à long terme de cette situation?

Est-ce que des études scientifiques nous assurent que la santé publique n'est pas mise en danger par l'exploitation de gaz de schiste? Quels sont les effets sur les taux de cancers, sur les problèmes de peau, sur les problèmes respiratoires, sur les problèmes d'infertilité, sur les céphalées (maux de têtes)? Y a-t-il une corrélation établie entre des taux de maladies anormalement élevés et l'exploitation de gaz de schiste?

Quels sont les dangers de l'exploration du gaz de schiste à proximité de terres agricoles ou de fermes animales? Est-ce que les récoltes peuvent présenter un risque de contamination? Est-ce que les troupeaux pourraient être affectés? Est-ce que des tests seront faits sur les terres agricoles limitrophes afin d'assurer notre sécurité alimentaire? En cas de problème, qui dédomagera les producteurs agricoles?

Merci de répondre à nos questions avec rigueur et professionnalisme.

Nous comptons sur vous pour garantir la sécurité et l'avenir de nos descendants.

**Claude Paré, 20 octobre 2010**

Pour injecter le ciment dans le puits et entre le tubage de fer et le roc, l'industrie doit employer un ciment qui doit être liquide. Or plus un ciment est liquide plus il se rétracte après sa cure? Quelle sont les dimensions de ces différents ouvrages en épaisseur? Quelle est l'épaisseur de la couche de ciment entre le tubage et le roc? Quel est le taux de rétractation du ciment utilisé? Est-ce un ciment hydrofuge? Ce ciment sous l'effet des pressions exercés par les explosions et sous l'effet à long terme des forces géologiques présentes peut-il se fracturer? Ces fractures peuvent-elles constituer des moyens de communication entre les eaux des couches géologiques?

**Claude Paré, 20 octobre 2010**

Comme tout ouvrage de béton et d'acier, les ouvrages relatifs à la mise en exploitation du puits soit les tubages et les cimentations du puits ont une durée de vie utile. Quelle est cette durée de vie? Que se passe-t-il une fois cette durée de vie terminée? Quelles sont moyens pris à long terme pour assurer l'étanchéité des puits? Est-ce que les procédures de fermetures assurent une étanchéité à long terme du puits et une isolation des différentes couches phréatiques incluant les fluides injectés dans les shales ?

**Claude Paré, 20 octobre 2010**

Est-ce que le gaz extrait des gaz de shale au Québec serait assujetti à la clause de proportionalité de l'Alena?

**Claude Paré, 20 octobre 2010**

Existe-t-il des études complètes sur la géologie des failles dans les régions concernées par l'exploitation des gaz de Shale? Peut-on publier ces études?

**Claude paré, 20 octobre 2010**

Lorsque dans une région donnée, sur une superficie limitée, l'on procède à la fracturation de plusieurs puits situés sur des sites de forage (pads), pour cette superficie, a-t-on étudié quelle énergie totale la fracturation répétée des shales était transmise aux couches souterraines? Cette énergie totale est-elle suffisante pour modifier l'état des forces géologiques pour une aire donnée? A-t-on des études scientifiques sur ce problème?

**Claude Paré, 20 octobre 2010**

Pour une région donnée, pour une superficie donnée, à une profondeur donnée, à la suite de multiples fracturation qui affaiblissent les couches souterraines, a-t-on une étude ou des études géologiques sur les impacts quant à la modification des équilibres physiques qu'engendre la répétition de telles opérations?

**Claude Paré, 20 octobre 2010**

Le Bape évaluera-t-il les risques liés à l'exploitation de bassins de confinement des eaux qui seraient proches de cours d'eau relativement à des risques d'inondation par la crue des rivières?

**Claude Paré, 20 octobre 2010**

Dans les régions concernées où se trouvent les sources d'eau potable de chaque municipalité? Ces sources d'eau peuvent-elles être affectées par l'exploitation des gaz de schiste? Le calcul des retraits d'eau et les permis d'approvisionnements ne devraient-ils être calculés pour l'ensemble du bassin versant et pour l'ensemble des activités de l'industrie des gaz de schiste pour une période donnée?

**Claude Paré, 20 octobre 2010**

- Les usines privées de traitement de rejet toxiques ont-elles une capacité suffisante pour traiter l'ensemble des boues de forage de 250 puits par année? Quel est le seuil acceptable et possible?

**Linda Renaud, 20 octobre 2010**

Étant donné que l'industrie principale ici aux îles est la pêche, les machineries utilisées pour forer, provoqueront sûrement des bruits, des ondes vibratoires etc... On sait que l'eau transporte le son, alors quelle garantie avons-nous que tout ceci n'aura pas d'impact négatif sur les bancs de poissons de fond et leurs déplacements éventuels?

**Michel Camus, 20 octobre 2010**

Chaire d'analyse et de gestion des risques toxicologiques - U. Montréal

1. ANALYSE DES RISQUES : Compte tenu des expériences d'exploitation des gaz de schiste aux É-U et des cas de contamination de puits artésiens et de nappes phréatiques et d'autres incidents de fuites accidentelles de gaz, ...

a) peut-on déterminer dans quelle phase d'exploitation ces fuites se sont produites (creusage, fracturation, années après mise en opération, etc.) ?

b) diriez-vous qu'il y a un risque environnemental et sanitaire pouvant résulter de telles fuites? ... et quel est le risque (probabilité objective = fréquence relative) d'une fuite contaminant des eaux potables ou des nappes phréatiques?

c) pour entreprendre leur exploitation, les entreprises aux É-U ont dû estimer préalablement le risque de fuite ou de perte de gaz de schiste; quel était cette probabilité subjective des ingénieurs?

d) s'il y a eu écart entre le risque objectif (fréquence relative) et la probabilité subjective des ingénieurs, quel est-il et comment l'expliquer?

e) quels facteurs influencent ce risque à la baisse ou à la hausse ?

f) d'après vous et d'après d'autres évaluations environnementales, quels sont les risques 1) de fuite et 2) de contamination d'eau résultante « acceptables » pour 1) un exploitant de gaz de schiste et 2) pour la population avoisinant les puits respectivement ?

g) quelles procédures suivez-vous pour calculer vos risques financiers et vos risques environnementaux 1) avant de vous lancer dans l'exploitation de gaz de schiste et 2) avant de commencer une exploitation spécifique?

h) quelles mesures peuvent être prises pour diminuer ce risque à un niveau « acceptable »? appliquez-vous de telles mesures?

2. RESPONSABILITÉS, COÛTS, COMMUNICATION et GESTION des RISQUES :

a) Les exploitants de gaz de schiste doivent-ils assumer tous les coûts, directs et indirects (environnementaux) encourus en vue de vendre et de tirer profit de l'exploitation des gaz de schiste ?

b) Quelle part de responsabilité doit assumer le foreur ou l'exploitant d'un puits en cas

d'impacts environnementaux ou sanitaires nocifs ?

c) Avez-vous tenu compte et «allez-vous tenir compte» de ces coûts dans vos calculs et vos plans avant d'entreprendre l'exploitation d'un ou de plusieurs puits d'extraction de gaz de schiste? - Note : Répondre séparément au passé et au futur de la question posée.

d) Si oui, à combien estimez-vous ces coûts potentiels attendus (probabilité X coûts éventuels) ? et avez-vous des fonds et des assurances prévus pour couvrir ces risques? (combien?)

e) Avez-vous des systèmes et mécanismes (protocoles) de surveillance, de détection, d'alerte (communications aux populations et aux autorités concernées) et d'actions correctives d'éventuelles fuites et autres bris nocifs pour l'environnement ou pour la santé?

f) Avez-vous d'abord sollicité les opinions et l'expression des inquiétudes et des intérêts des populations avoisinant et possiblement touchées par l'exploitation d'un puits de gaz de schiste ? Quels sont résultats de cette (ces) consultation(s) ?

g) Comment avez-vous pris ces consultations en considération dans votre décision et votre façon de creuser et d'exploiter le(s) puits de gaz de schiste?

h) Avez-vous l'intention de discuter avec la population avant d'entreprendre ou de continuer vos projets d'exploitation de tels puits?

#### **AQLPA, 20 octobre 2010**

Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.

Question écrite no. 1 de l'AQLPA et Stratégies Énergétiques (S.É.), adressée au MDDEP.

Sujet : Domaines d'application de l'article 22 LQE.

#### **AQLPA, 20 octobre 2010**

Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.

Question écrite no. 2 de l'AQLPA et Stratégies Énergétiques (S.É.), adressée au MDDEP.

Sujet : Autorisations de forages par le MDDEP.

#### **AQLPA, 20 octobre 2010**

Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.

Question écrite no. 3 de l'AQLPA et Stratégies Énergétiques (S.É.), adressée au MDDEP.

Sujet : Autorisations de fracturations par le MDDEP.

#### **AQLPA, 20 octobre 2010**

Question écrite no. 4 de l'AQLPA et Stratégies Énergétiques (S.É.), adressée au MDDEP., 20 octobre 2010

Sujet : Origine des exclusions aux pouvoirs du MDDEP et recommandations

#### **AQLPA, 20 octobre 2010**

Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.

Question écrite no. 5 de l'AQLPA et Stratégies Énergétiques (S.É.), adressée au MDDEP.

Sujet : Programme d'inspections du MDDEP.

**AQLPA, 20 octobre 2010**

Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.  
Question écrite no. 6 de l'AQLPA et Stratégies Énergétiques (S.É.), adressée au MDDEP.  
Sujet : Parcs nationaux.

**AQLPA, 20 octobre 2010**

Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.  
Question écrite no. 7 de l'AQLPA et Stratégies Énergétiques (S.É.), adressée au MDDEP.  
Sujet : Réserves mondiales de la biosphère et sites Ramsar.

**AQLPA, 20 octobre 2010**

Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.  
Question écrite no. 8 de l'AQLPA et Stratégies Énergétiques (S.É.), adressée à l'APGQ.  
Sujet : Le recyclage de l'eau refluée.

**Geneviève Cardin, 21 octobre 2010**

1. Quel seront les effets à long terme des produits chimiques introduit dans la terre pour extraire le gaz.
2. Qu'elle est la nécessité de produire encore plus d'énergies, lorsqu'on connait les risques, surtout quand c'est bien connu au Québec on en a déjà plus qu'il en faut.
3. Pourquoi investir dans une énergie non renouvelable et polluante, il y a d'autre alternative (éolienne, solaire)
4. Est-ce l'argent vaut le risque de pollué notre eau, qui je vous le rappel est la seule source don l'humain ne peux ce passer.

**Ghislain Daigle, M.Sc., ing. et Maire, 21 octobre 2010**

Daigle Consultants-Combustion Inc.

Préoccupation de sécurité.

Constat #1: Le béton est un matériau poreux laissant passé les gaz. Note: Je travaille dans le contrôle de l'humidité et il est reconnu que les planchers de béton sur les sols laissent passés l'humidité (eau gazeuse).

Constat #2: Comment sera étancher le joint entre le tube de béton et sol dans la partie séparant la masse de shale exploité et les couches supérieures. Possibilité d'évacuation des gaz par ces joints.

Constat #3: On ne connait pas la totalité des types de gaz (diversité) extrait du Shale (méthane et autres incluant l'Hydrogène). Il serait important que cette analyse globale soit disponible.

Constat #4: Lors de l'émission de télévision traitant des gaz de shale, j'ai pu observé grace à la télévision la présence de flamme avec peu de couleur lors de leur combustion sur une surface d'eau. Ce qui indique une faible présence de carbon.

Constat #5: Les maisons au québec ont des sous-sols en béton et les maisons sont très étanches. On a ici des conditions gagnantes pour une accumulation de gaz se dégageant du sol.

Préoccupation #1: Il est probable qu'il y ait présence d'hydrogène dans les gaz de shale et ce gaz a des grandes limites de combustion (facilement combustible). Le mélange d'un gaz facilement combustible avec un autre gaz qui a des de moins grande limite de combustion , ce mélange du plus combustible va augmenter la combustibilité du moins



performant. Ce qui facilite l'allumage du mélange.

Préoccupation #2: S'assurer que les équipements de détection des fuites peuvent identifier tous les gaz combustibles (ce n'est pas souvent le cas). Do not faire de vérification dans les sous-sols des maisons entourant les exploitations (danger d'explosion).

Préoccupation #3: Avec des gaz légers et très combustibles tels que l'hydrogène qui pourra être libéré à travers le shale jusqu'à la surface (micro-fracture d'explosion) et il pourra aussi passer par le joint et à travers du conduit en béton. Je me demande si cette procédure est la plus pertinente d'extraction.

J'aurais plusieurs autres préoccupations, mais de répondre sérieusement à ces préoccupations seraient déjà un grand pas.

Ghislain Daigle, M.Sc., Ing. Expert en Combustion.

### **Jean-Yves McGee, 21 octobre 2010**

La Coalition EauSecours !

1) La Coalition EauSecours ! pose la question suivante : A quoi sert la loi de l'eau si on ne peut s'en servir pour protéger nos nappes phréatiques et nos eaux d'aqueducs municipaux ?

2) La Coalition EauSecours ! pose la question suivante : Quels mécanismes le gouvernement du Québec mettra-t-il en place pour s'assurer que l'industrie ne contamine pas l'eau ?

3) La Coalition EauSecours ! pose la question suivante : Est-ce que l'industrie est prête à soumettre la liste complète des produits chimiques contenus dans l'eau de forage et de fracturation, la quantité utilisée et leur concentration ?

4) La Coalition EauSecours ! pose la question suivante : Quel est le niveau de toxicité des produits utilisés et quelles conséquences représentent-ils pour la santé en cas de contamination des eaux souterraines ou de surface ?

5) La Coalition EauSecours ! pose la question suivante : Comment l'industrie entend-elle procéder pour s'assurer que l'utilisation massive d'eau n'aura aucun effet sur les sources d'approvisionnement en eau potable pour les citoyens et les municipalités ?

6) La Coalition EauSecours ! pose la question suivante : Quels sont les mécanismes de contrôle entend-t-on mettre en place pour s'assurer que les produits injectés sont bel et bien ceux annoncés et que les quantités sont conformes aux normes qui sont fixées ?

7) La Coalition EauSecours ! pose la question suivante : Quelles inspections, vérifications et suivis a-t-on prévu pour s'assurer que les eaux de surface et les eaux souterraines concernées pour chaque site de forage, n'ont pas été contaminées pendant et après les opérations ?

8) La Coalition EauSecours ! pose la question suivante : Est-ce que l'industrie a l'intention de prendre la précaution de réaliser des relevés hydrologiques afin de connaître l'état des nappes souterraines avant de procéder à leurs opérations de captage ou de forage ?

9) La Coalition EauSecours ! pose la question suivante ; Quelles garanties pour la santé et sécurité du public peuvent fournir l'industrie concernant l'entreposage et le traitement des eaux usées provenant du processus de forage et de fracturation ?

10) La Coalition EauSecours ! pose la question suivante : Les municipalités seront-elles obligées de traiter les eaux usées de l'industrie et d'en assumer les coûts ?

11) La Coalition EauSecours ! pose la question suivante : L'industrie assumera-t-elle les coûts pour rendre les usines d'épuration aptes à traiter les produits des liquides de fracturation ?

12) La Coalition EauSecours ! pose la question suivante : Qui paiera les coûts de décontamination ou d'épuration des puits individuels, les citoyens ou l'industrie ?

13) La Coalition EauSecours ! pose la question suivante : Qui assurera la surveillance et le contrôle de l'étanchéité des bassins d'eau souillée laissés à l'air libre?

14) La Coalition EauSecours ! pose la question suivante : Quelles sont les mécanismes de sécurité prévus en cas d'accidents impliquant l'eau?

15) La Coalition EauSecours ! pose la question suivante : Le gouvernement du Québec a-t-il prévu une hiérarchie des usages en cas de pénurie d'eau dans une municipalité? Qui aura la priorité? La municipalité, le secteur agricole, le secteur de l'industrie, l'industrie des gaz de schiste?

Quels mécanismes sont prévus pour tenir compte de la population et des communautés concernées?

16) La Coalition EauSecours pose la question suivante ! : Est-ce que le traitement des eaux usées permet d'éliminer tous les produits chimique utilisés et si non dans quel proportion?

**Ghislain Daigle, M.Sc., ing. Maire, 21 octobre 2010**

Daigle Consultants-Combustion Inc.

A qui de droit!

Bonjour,

Je viens de transmettre un document dans lequel je souligne certaines préoccupations de sécurité.

J'aimerais savoir si je vais recevoir un accusé réception et si mes préoccupations ou mon document sera disponible au public. Si Oui! m'indiquer la procédure ou je pourrais retracer mon dernier envoi. Si Non! m'indiquer comment on pourrait corriger cette situation.

Merci!

Ghislain Daigle, M.Sc., ing. Expert en Combustion.

Note: Il est possible que vous retrouviez mes préoccupations dans des mémoires de divers organismes.

**Nelly Van Cleeff, 21 octobre 2010**

J'aimerais savoir, dans l'éventualité d'une exploitation de gaz de schiste au Québec, la méthode d'extraction utilisée va être le "fracking" ou l'on injecte de l'eau, du sable et des produits chimique. Je sais qu'aux États-Unis et autre régions dans le monde, jusqu'à 596+ produits chimique sont utilisée dans divers circonstance dépendamment du sol, qui peut créer un cocktail chimique variés.

Mes questions sont les suivantes:

-Comment va t'on extraire les produits chimique du sol une fois qu'elle sont là?

-Comment va t'on contenir et nettoyer tous les eaux usées utiliser pour le fracking? Es que ses eaux vont être disposé dans un réservoir a ciel ouvert ou à l'abris de l'environnement? Es que les eaux usées de fracking on être nettoyer avant d'être remis à la nature ou va t'elle être tous simplement remis dans son états tel quel dans la nature?

-Comment va t'on minimisé les répercutions sur l'environnement en utilisant la méthode de fracking sans contaminé les nappes phréatiques, les lacs, les rivières, le fleuve?

-Les droits de forage de la région Montréalaise et Lavalaise ont été permise, va t'on faire du forage de schiste dans un milieu urbain? V'ont ils faire du forage sous la ville à partir d'un lieu hors des grands centres? Comment une telle pratique peut être sécuritaire?

-Comment peut t'on assuré que le forage de gaz de schiste dans une région agricole n'affectera pas la qualité des aliments si le sol, l'air et l'eau est pollué?

-Plusieurs produits chimique utilisée dans les méthodes de fracking sont dommageable pour la santé humaine ( cancer, tumeur, mutagène, tératogène, etc ). Dans l'éventualité de l'extraction de schiste au Québec, c'est le système de santé Québécois

qui devrais s'occuper de tous ses malades. Es-ce vraiment profitable à l'état Québécois.

**Mariane Robillard, 21 octobre 2010**

Stratégies Saint-Laurent

Bonjour,

Mon nom est Mariane Robillard de chez Stratégies Saint-Laurent. 870 ave de Sallaberry, bureau 204, Québec, Québec G1R 2T9.

Je vous remercie infiniment à l'avance pour le dépôt de nos questions au sujet du Saint-Laurent à l'audience sur les Gaz de Shale.

Bonne journée.

1- Questions BAPE dossier Gaz de Shale - Prévention face à la contamination via le méthane naturellement présent dans les sols

Mise en contexte

Suite à l'écoute des présentations des deux spécialistes des gaz de shale en provenance de Pennsylvanie, M. Gene Pine et M. Christopher Tersine, Chief Subsurface Activities Section Bureau of Oil and Gas Management Pennsylvania Dept. of Environmental Protection, lors de l'audience du BAPE du 13 octobre 2010 à 14h00, Stratégies Saint-Laurent (SSL) s'interroge sur une question soulevées lors de cette présentation :

L'image diffusée dans les médias d'une eau de robinet qui s'enflamme aux États-Unis soulève plusieurs craintes face à la protection des sources d'eau potable, des nappes d'eau et du fleuve Saint-Laurent. Lors de l'audience du BAPE du 13 octobre, les intervenants de Pennsylvanie ont expliqué que le méthane trouvé dans l'eau potable de certains résidents aux États-Unis était d'origine naturelle et non pas dû à une fuite d'un des puits de gaz de shale présent sur le territoire. Cependant, les experts ont précisés que le transfert de ce méthane naturel dans l'eau potable était parfois accéléré par le forage des puits. En effet, selon ces spécialistes, le forage d'un puits peut entraîner le déplacement des gaz emprisonnés naturellement dans le sol vers les nappes d'eau. Toujours selon ces spécialistes, ces déplacements dépendraient de la localisation et de la quantité de gaz dans le sol, de sa composition et de sa géologie.

Deux questions

1- Est-ce que, le long du fleuve Saint-Laurent, les connaissances actuellement disponibles (localisation du gaz et quantité, géologie, composition du sol, etc.) et l'expertise des intervenants (fonctionnaires qui octroie les droits, ceux qui émettent les certificats ou exercent le suivi environnemental et les exploitants) nous permettent de prévoir et ultimement de prévenir, de tels mouvements de gaz naturellement emprisonnés dans le sol susceptibles de contaminer les eaux souterraines selon les types de forages?

2- Nous permettent de prévoir les impacts potentiels de ce phénomène sur les sources d'eau potable, les nappes d'eau souterraines et le fleuve Saint-Laurent et ainsi de prévenir les impacts sur la santé humaine, sur la biodiversité et sur les usages associés à cette eau?

## 2- Question BAPE dossier Gaz de Shale - Octroi de droits d'exploration et d'exploitation et aires protégées

Compte tenu qu'une large part des aires protégées (catégorie IV de l'UICN) situées dans la partie fluviale du Saint-Laurent sont susceptibles de ne pas exclure les activités d'exploration et même d'exploitation gazière, comment entend-t-on assurer la protection de la biodiversité face aux impacts potentiels associés à l'exploitation pétrolière et gazière notamment pour les milieux les plus sensibles et les espèces les plus vulnérables de cette portion du Saint-Laurent?

Trois sous-questions

- a) Comment le MNRF concilie-t-il l'octroi de statut d'aires protégées et la gestion de sites d'intérêt faunique protégé ou vulnérable avec la superposition, sur ces mêmes sites, de baux d'exploitation gazier?
- b) Le ministère prévoit-il des mesures de mitigation ou de compensation pour chaque site susceptible d'être impacté?
- c) Quelles sont les garanties obtenues auprès des bénéficiaires de ces baux pouvant minimiser ou compenser les impacts de cette activité?

## 3- Question BAPE dossier Gaz de Shale - Prévention des risques de contamination par des nappes d'eaux salées ou saumâtres fossiles

Mise en contexte

On retrouve entre certaines couches de roches sédimentaires imperméables des Basses-Terres du Saint-Laurent des nappes d'eaux salées ou saumâtres fossiles, vestiges des épisodes glaciaires qui ont modelé le paysage de cette région.

Les activités de forage en profondeur, qui traverseront les différentes formations imperméables, sont-elles susceptibles de générer une contamination des eaux douces souterraines par les eaux salées ou saumâtres fossiles?

## 4- Questions BAPE dossier Gaz de Shale - Stabilité des structures sédimentaires

Six questions

1- La stabilité relative des couches sédimentaires superposées constituant les Basses-Terres du Saint-Laurent est-elle susceptible d'être remise en question par les activités de forage en sachant qu'actuellement ces couches de matériaux fins sont emprisonnées en profondeur et aucunement soumis à des perturbations, notamment à des apports en eau susceptible de les rendre plus malléables, de les liquéfier?

2- Une perturbation de ces couches peut-elle susciter des mouvements de masse?

- 3- Si tel est le cas, qu'elles sont les mesures préventives à mettre en place?
- 4- Dans l'optique d'impacts potentiels associés à de tels mouvements de masse, qui en porterait la responsabilité, qui assumera les coûts et les compensations?
- 5- Le gouvernement exige-t-il des garanties à cet égard de la part de l'industrie?
- 6- Le gouvernement prévoit-il un fond dédié à cet égard?

**John Burcombe, 21 octobre 2010**

Question pour Gaz Métro et la Régie de l'énergie?

Q3. Est-ce que les fonctions distinctes de collecte de gaz et de distribution de gaz de Gaz Métro seraient traités séparément, c'est-à-dire est-ce que les frais de collecte seraient supportés uniquement par les producteurs et les frais de distribution seraient supportés uniquement par les consommateurs?

**Steve Timmins, 21 octobre 2010**

Shale Gas Drilling Questions

1. Can you (the industry or Quebec government) provide us with a TECHNICAL DOCUMENT DESCRIBING IN DETAIL the DRILLING PROCEDURE, from beginning to end, as used, or to be used, for the exploration and exploitation of shale gas from the Utica shale rock formations in Quebec's Saint-Lawrence Valley?
2. In the first phase of the shale gas drilling procedure, before a cement casing around the borehole can be put in place, when the first vertical hole is drilled down through the earth and passes through an underground fresh water aquifer 60 or 80 metres below the surface, how much of the toxic mud used to facilitate drilling that contains a reported 500 toxic chemicals is released into the underground aquifer, thereby contaminating pure ground water often used as a source of drinking water?

**Jean-François Lepage, 21 octobre 2010**

Allez-vous mettre des produits chimiques dans le sol?

Allez-vous mettre des produits toxiques dans le sol?

Ce que nous voyons en Alberta et au États-unis comme problématique peu-il se reproduire ici?

Brimé vous la "propriété privée" des citoyens et citoyennes en mettant des puits aussi proche que 100 mètres des écoles et des installations agricole?

Utilisez-vous l'eau comme richesse à polluer et non comme bien commun à respecter?

Avez vous dans les structures compétentes comme l'association Gazière ou du gouvernement des conflits d'intérêts?

Avez-vous consulté la population du Québec largement sur ce dossier?

L'argent et les profits seront-ils partagé équitablement?

Respectez-vous le développement durable?

Avez-vous intégré les citoyens et citoyennes dans votre questionnement?

Êtes-vous prêt à polluer et tuer la vie par l'introduction de produit chimique et toxique sous la terre?

êtes-vous humains?

Venez-vous d'ailleurs?

Êtes-vous conscient que vous faites un écocide?

Les organisations internationales comme l'ONU vous appuis t-il?

**Benoit Croteau, 21 octobre 2010**

Je relisais les transcription du BAPE sur les gaz de schiste (fichier DT8, page 85 - après-midi du 12 octobre) et un spécialiste (M. Gaétan Carrier) ne trouvait pas l'information pertinente qu'il voulait au sujet d'un cas concernant une plainte concernant une possible contamination d'une nappe phréatique dans le Wyoming par Encana. L'EPA semble avoir fait deux distinctions très claires sur cette contamination et ne peut l'associer à l'exploitation du gaz de schiste.

"... A report last month from the EPA found a "drinking water concern" on the basis of hydrocarbons and other chemicals found in wells tested in January. In response, the federal Agency for Toxic Substances and Disease Registry recommended affected residents find alternative sources of water for drinking and cooking.

The agency's recommendation was based on the detection of inorganic substances such as sodium and sulfates that are **unrelated** to approximately 250 gas wells operated by EnCana around Pavillion, Hock said. "

Voici le lien pouvant éclairer la commission et rectifier les faits;

<http://wyomingenergynews.com/2010/09/encana-drilling-did-not-taint-water-in-pavillion/>

**AQLPA, 21 octobre 2010**

Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.

Question écrite no. 9 de l'AQLPA et Stratégies Énergétiques (S.É.), adressée au MSSS.

Sujet : Document de travail de l'INSPQ sur les impacts sanitaires liés à l'exploration et à l'exploitation des gaz de schiste au Québec.

**AQLPA, 21 octobre 2010**

Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.

Question écrite no. 10 de l'AQLPA et Stratégies Énergétiques (S.É.), adressée au MSSS.

Sujet : Présence de radon dans certaines municipalités, dont Mont-Saint-Hilaire.

**AQLPA, 21 octobre 2010**

Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.

Question écrite no. 11 de l'AQLPA et Stratégies Énergétiques (S.É.), adressée au MDDEP.

Sujet : Émissions atmosphériques liées à l'exploration-exploitation de gaz de schiste vs l'exploitation de gaz de source conventionnelle en Alberta ou dans la Vallée de la Mackenzie ou du GNL.

**AQLPA, 21 octobre 2010**

Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.

Question écrite no. 12 de l'AQLPA et Stratégies Énergétiques (S.É.), adressée à *Gaz Métro*.

Sujet : Points d'approvisionnement gaziers et réseau de gazoducs.

**AQLPA, 21 octobre 2010**

Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.

Question écrite no. 13 de l'AQLPA et Stratégies Énergétiques (S.É.), adressée à *Gaz Métro*.

Sujet : Élargissement de la plage de composition de gaz admissible, afin de tenir compte du niveau de pureté différent du gaz de sources non conventionnelles (gaz de schiste, biogaz, etc.).

**AQLPA, 21 octobre 2010**

Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.

Question écrite no. 14 de l'AQLPA et Stratégies Énergétiques (S.É.), adressée au MRNF.

Sujet : Réservoirs souterrains et production de saumure connexe au gaz de schiste

**AQLPA, 21 octobre 2010**

Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.

Question écrite no. 15 de l'AQLPA et Stratégies Énergétiques (S.É.), adressée au MRNF.

Sujet : Droit d'accès sur le terrain privé

**AQLPA, 22 octobre 2010**

Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.

Question écrite no. 16 de l'AQLPA et Stratégies Énergétiques (S.É.), adressée à l'APGQ.

Sujet : Droit d'accès sur le terrain privé.

**AQLPA, 22 octobre 2010**

Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.

Question écrite no. 17 de l'AQLPA et Stratégies Énergétiques (S.É.), adressée à l'APGQ.

Sujet : Récupération de chaleur.

**AQLPA, 22 octobre 2010**

Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.

Question écrite no. 18 de l'AQLPA et Stratégies Énergétiques (S.É.), adressée au MDDEP.

Sujet : Programmes de substitution

**AQLPA, 22 octobre 2010**

Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.

Question écrite no. 19 de l'AQLPA et Stratégies Énergétiques (S.É.), adressée au MDDEP.

Sujet : Caractérisation des eaux souterraines du Québec.

**AQLPA, 22 octobre 2010**

Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.

Question écrite no. 20 de l'AQLPA et Stratégies Énergétiques (S.É.), adressée au MDDEP.

Sujet : Émissions atmosphériques de produits chimiques volatils.

**AQLPA, 22 octobre 2010**

Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.

Question écrite no. 21 de l'AQLPA et Stratégies Énergétiques (S.É.), adressée à Gaz Métro.

Sujet : Programmes de substitution.

**André Stainier, 22 octobre 2010**

Les amis de la vallée du Saint-Laurent

Est-ce que les détenteurs des quelque 20 permis pétroliers et gaziers qui couvrent la presque totalité du lit du Saint-Laurent fluvial en Montérégie, au Centre-du-Québec et en Chaudière-Appalaches (voir

[http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/exploration/Permis\\_basses-terres\\_2010.pdf](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/exploration/Permis_basses-terres_2010.pdf)) ont des autorisations à demander pour entreprendre des opérations d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière dans la portion du lit du fleuve pour laquelle ils ont un permis? Si oui, quelles autorisations et de qui doivent-ils les obtenir? Si oui encore, ces autorisations peuvent-elles leur être refusées et pour quels motifs?

**Sébastien Bois, 22 octobre 2010**

-Pourquoi le gouvernement ne prend pas un virage énergétique plus durable que les gaz de schistes ou la réfection de la centrale nucléaire Gentilly-2 ?

-Pourquoi n'y a-t-il pas de politique énergétique respectueuse de l'environnement, de notre économie et de notre démocratie ?

-Pourquoi les "autorités" d'Hydro-Québec sont-elles en liens étroits avec l'industrie pétrolière ? La sélection des dirigeants ne devrait-elle pas se faire dans une perspective plus transparente orientée vers l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables ?

- Depuis l'élection de Lucien Bouchard et ensuite de Jean Charest, l'État n'a fait que mettre des bâtons dans les roues du BAPE et réduit son mandat. Le BAPE est-il en voie de devenir un étouffoir de résistance citoyenne ?

- Pourquoi l'environnement doit-il être opposé à l'économie ?

-A-t-on un Besoin vital d'avoir des gaz de schistes ou l'énergie nucléaire ?

**François Riverin, 25 octobre 2010**

Bonjour Mme Paquin,

Il y a eu une question adressée, je crois, au Bureau d'assurance du Canada, au sujet de l'assurabilité des maisons situées autour des sites de forage. Je n'ai pu trouver sur votre site la réponse du Bureau à ce sujet. Est-ce que cette réponse existe. Si oui pourrais-je l'obtenir.

Merci.